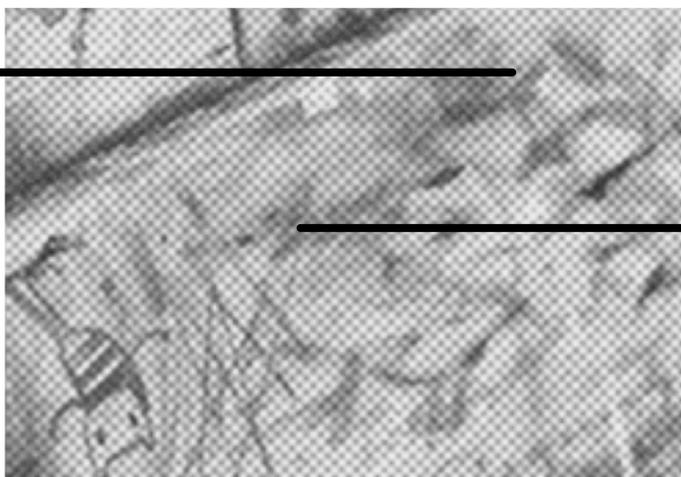
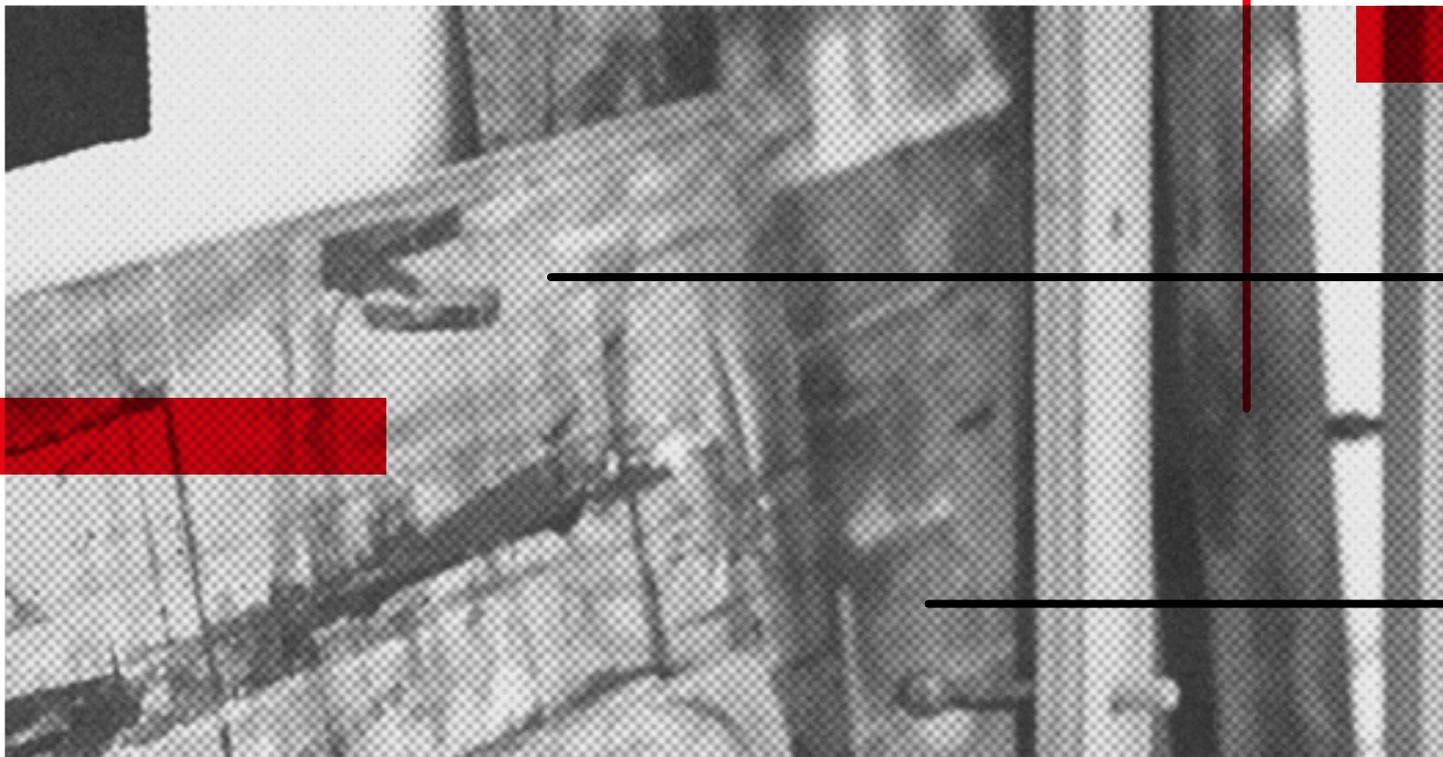


# RAPPORT D'ACTIVITÉ



2019



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

## IRCEC

---

- 03 Édito
- 04 L'IRCEC
- 05 Chiffres clés
- 06 Faits marquants
- 08 Administration
- 09 Action sociale

## Actus 2019

---

- 10 Réforme du RAAP, dernière année charnière
- 12 À la rencontre de nos adhérents
- 13 Remboursement du trop-perçu de CSG
- 13 Des investissements socialement responsables

## Baromètre des régimes

- 14 Le dynamisme du RAAP
- 20 Le RACD toujours stable
- 22 Le RACL en progression

## Finance et organisation

---

- 24 Comptes sociaux
- 30 Gestion financière et immobilière
- 32 Vos représentants
- 34 Organigramme

# ÉDITO

# LUC BÉRAUD

PRÉSIDENT DE L'IRCEC ET DU RACD



Une question nous hante: quand la vie culturelle pourra-t-elle reprendre, et sous quelle forme?

Avant d'être rattrapé lui aussi par la pandémie, c'est le projet de régime universel de retraite qui nous a mobilisés en 2019. Ensemble, les artistes-auteurs ont revendiqué les spécificités et le caractère aléatoire de leurs carrières. Défendre notre caisse de retraite complémentaire, c'est s'assurer de pouvoir garantir les droits acquis en gérant nous-mêmes les réserves constituées par nos aînés.

Nous avons hérité de régimes complémentaires bien gérés par nos aînés, des régimes en bonne santé. De quoi nous assurer des rendements très favorables, un point essentiel pour pouvoir compenser le caractère aléatoire de nos carrières et, pour certains, l'absence de cotisation au régime de base. N'oublions pas que les écrivains ne cotisent pour leur retraite que depuis 2004!

« Qui mieux que des auteurs pour comprendre et accompagner leurs pairs ? »

Cependant, nos régimes ne bénéficient d'aucun financement extérieur et reposent sur la solidarité professionnelle, celle de la communauté des auteurs.

En 2020, la pandémie nous plonge dans un désarroi tel que seuls les auteurs de science-fiction pouvaient l'envisager. Nous avons déjà passé un printemps confiné, suivi d'un été trop silencieux, sans festivals, sans concerts, sans spectacles de rue. Les films qui ne peuvent pas se permettre une sortie retardée sont projetés au cinéma devant des salles clairsemées, un public masqué.

Forcément, cette saison blanche aura des répercussions sur le montant des cotisations, et par conséquent sur les droits à venir. Une baisse d'activité qui pèsera, lourdement pour certains, au moment de prendre leur retraite.

Je ne doutais pas de la capacité de l'IRCEC à s'adapter à ce défi supplémentaire, mais ses équipes ont dépassé mes attentes. L'accompagnement de nos adhérents, au moment où ils en avaient le plus besoin, a été rendu possible grâce à une forte implication des salariés, qui disposaient d'outils « dématérialisés » en bon ordre de marche. Nous n'avons marqué aucun arrêt, aucun ralentissement dans nos projets, soucieux de ne laisser personne sur le bord de la route.

Dans un même élan, nos administrateurs se sont mobilisés pour répondre avec la plus grande réactivité aux demandes d'aide sociale, créer une aide financière pandémie, ou encore pour adapter le calendrier des appels de cotisations. Qui mieux que des auteurs pour comprendre et accompagner leurs pairs, dans la limite des possibilités accordées par les textes?

Le projet de réforme des retraites passe aujourd'hui au second plan. Je reste néanmoins convaincu de l'utilité du travail de réflexion mené par l'IRCEC et ses partenaires. Soyons vigilants, mais surtout, restons créatifs.

# L'IRCEC, PAR ET POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Administrée par des professionnels de la création élus par leurs pairs, l'IRCEC est la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs. Elle assure la gestion de trois régimes : RAAP, RACD et RACL.

19  
62

Création de l'IRCEC

20  
12

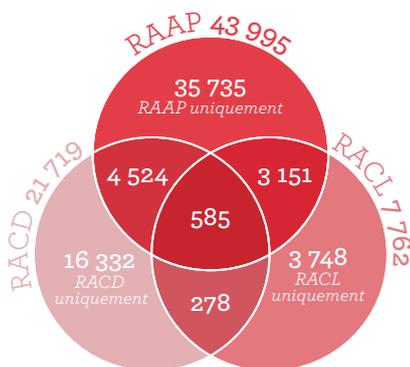
L'IRCEC devient une  
Caisse nationale autonome

Rattachés au régime général pour leur retraite de base, les artistes-auteurs professionnels cotisent pour leur retraite complémentaire auprès de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création, plus connue sous son acronyme IRCEC. Cet organisme de sécurité sociale gère trois régimes complémentaires dotés, chacun, d'une autonomie comptable : un régime commun à l'ensemble des artistes-auteurs professionnels (le RAAP) et deux régimes spécifiques, l'un réservé aux auteurs et compositeurs dramatiques et aux auteurs de cinéma et de l'audiovisuel (le RACD) et l'autre dédié aux auteurs et compositeurs lyriques (le RACL).

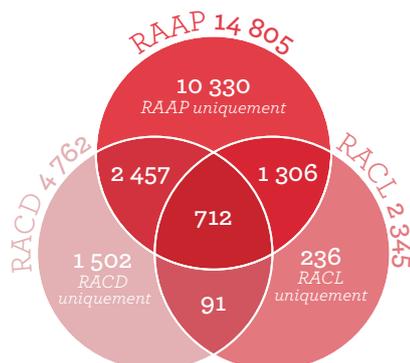
## UN RÉGIME COMMUN ET DEUX SPÉCIFIQUES

Le RAAP s'impose à tous les artistes-auteurs ayant atteint le seuil d'affiliation (8 892 euros en 2019) : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant et auteurs de films. Le RACD s'adresse, lui, aux auteurs et compositeurs dramatiques du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, dès le premier euro. Enfin, le RACL concerne les auteurs-compositeurs lyriques et les dialoguistes de doublage ayant atteint le seuil d'affiliation (2 716 euros en 2019).

### NOMBRE DE COTISANTS



### NOMBRE DE PRESTATAIRES\*



(\*) Prestataires de droits propres et bénéficiaires de droits dérivés.

## SOLIDARITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE

Les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC (RAAP, RACD et RACL) sont partie prenante du système de retraite par répartition. Ils s'appuient sur le principe de la solidarité intergénérationnelle : les cotisations des actifs actuels servent ainsi au paiement des retraites des anciens.

## SERVICE PUBLIC

L'IRCEC est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Son fonctionnement administratif et financier est régi par le code de la Sécurité sociale. Les règles des régimes RAAP, RACD et RACL, dont elle assure la gestion, sont également fixées par décrets et arrêtés. Son directeur peut émettre des contraintes directes pour le recouvrement des cotisations, obligatoires, et les majorations de retard.

## AGESSA ET MDA, LA PORTE D'ENTRÉE

L'entrée des artistes-auteurs dans leur système de retraite spécifique s'effectue auprès de l'Agessa ou de la Maison des artistes (MDA). Ces institutions assurent un rôle de passerelle entre les artistes-auteurs, leurs diffuseurs et les différentes caisses de sécurité sociale, dont fait partie l'IRCEC. À compter de 2020, ce sont les Urssaf qui reçoivent les déclarations de revenus des artistes-auteurs, et s'assurent du règlement de leurs cotisations au titre du régime de base.

Pour rappel, depuis janvier 2019, Agessa et MDA n'opèrent plus de distinction entre assujettis et affiliés au titre du régime de base. Les cotisations sont dues au premier euro. Pour la retraite complémentaire, l'IRCEC maintient la référence à un seuil d'affiliation de 8 892 euros, en 2019, sous lequel les artistes-auteurs ne sont pas tenus de cotiser au RAAP.

# LES CHIFFRES CLÉS DE 2019

31  
salariés

6  
rencontres en France

78 535  
adhérents

## NOS ADHÉRENTS

64 353  
cotisants



64 %  
d'hommes



36 %  
de femmes

16 634  
retraités et réversions



64 %  
d'hommes



36 %  
de femmes

## TRAITEMENT DES DEMANDES ÉCRITES

62 367  
demandes écrites

90 %  
de demandes traitées

 48 %  
de courriers électroniques

 32 %  
de courriers postaux

 20 %  
de messages depuis  
l'espace adhérent

70 % le jour même

23 % en trois jours ou moins

2 % en moins d'une semaine

5 % en plus d'une semaine

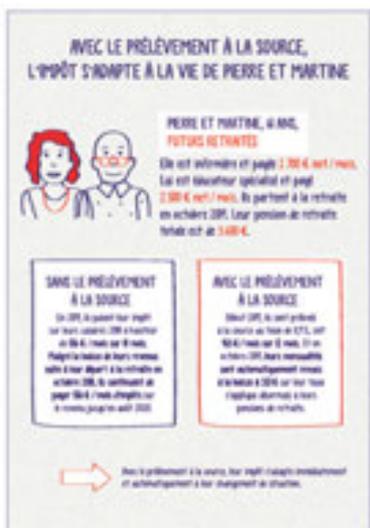
## ESPACE ADHÉRENT

12 734  
nouvelles créations  
de comptes adhérents

30 329  
règlements en ligne  
en 2019

# LES FAITS MARQUANTS DE 2019

## 1 LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE



Depuis **janvier 2019**, les pensions de retraite sont soumises au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. En toute transparence pour nos adhérents, la partie correspondant au montant de leur impôt est directement reversée par l'IRCEC, chaque mois, à l'administration fiscale. Sont concernés, les auteurs – ou conjoint de l'auteur, dans le cadre de la réversion – percevant une retraite, de base ou complémentaire, versée par l'IRCEC et résidant fiscalement en France.

Il n'y a aucune démarche à effectuer pour l'adhérent, si ce n'est continuer à déclarer chaque année ses revenus auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). C'est en effet l'administration fiscale qui calcule votre taux de prélèvement et le communique aux caisses de retraite dont vous dépendez. Le taux de prélèvement est calculé, et actualisé, en fonction des revenus de votre foyer fiscal. Vous en retrouverez le détail dans votre espace adhérent et dans votre profil personnel sur le site des impôts.

## 2 LA RETRAITE UNIVERSELLE MOBILISE LES ARTISTES-AUTEURS

Le **11 mars**, le président et la directrice de l'IRCEC ont été reçus à l'Assemblée nationale pour rencontrer les spécialistes du système universel de retraite.

Le **21 mars**, l'IRCEC assiste au colloque organisé par le Sénat sur la réforme des retraites.

Le **28 mars**, l'IRCEC publie une synthèse de huit pages (**REPÈRES #2**), sur le projet de réforme des retraites et ses éventuelles conséquences sur l'avenir. Ce document présente des arguments et des études chiffrées qui ont, ensuite, été portés par de nombreuses organisations professionnelles. La mobilisation des artistes-auteurs autour de ce document a sensibilisé le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR), qui a proposé au président de l'IRCEC de recevoir les délégations d'auteurs début mai.

Le **4 juin**, la directrice de l'IRCEC est invitée à la table ronde « Réformes en cours » aux États généraux du livre, organisés à la Maison de la Poésie, à Paris.



## 3 LE DROIT À L'INFO

L'IRCEC poursuit ses actions au sein du GIP Union retraite, un groupement d'intérêt public qui regroupe trente-six organismes obligatoires de sécurité sociale. Objectif : honorer le droit à l'information inscrit dans la loi Fillon de 2003. Pour réaliser cette mission, l'IRCEC assure des échanges permanents avec les autres caisses de retraite et les équipes du GIP. **En 2019**, un important travail de coordination a été mené pour produire le nouveau simulateur de retraite M@REL 2, intégrant nos trois régimes. Cet outil de simulation centralisé est mis à disposition sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), où tous les droits ouverts par nos adhérents, quelle que soit la nature de leur activité, sont désormais centralisés.



## 4 LA DEMANDE DE RETRAITE UNIQUE

La coordination entre les caisses a également permis, depuis le **15 mars 2019**, la mise en place d'une procédure de demande unique inter-régimes de retraite en ligne.

Une démarche simplifiée que l'adhérent effectue en une seule fois sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), pour les différents régimes de base et de retraite complémentaire auxquels il aura cotisé au cours de sa vie. Un conseiller au sein de chacun de ses régimes examinera ensuite sa demande et le contactera si cela s'avère nécessaire. Il est à présent possible de suivre en ligne l'avancement de sa demande à tout moment.

## 5 DES SERVICES 24 H/24

Désormais, nos adhérents peuvent télécharger dans leur espace privé, sur le site [www.ircec.fr](http://www.ircec.fr), des documents régulièrement mis à jour (attestations fiscales, attestation de paiement de prestations, bulletin de situation des trois régimes, etc.). Ils peuvent également y retrouver, en période de campagne d'appel, le montant de leur cotisation au RAAP, et le régler en ligne.

Nos appels de cotisations, en envoi postal, se sont doublés, **en 2019**, par la diffusion ciblée de campagnes d'e-mailing (pré-appel, appels).

La forte attractivité de l'espace adhérent, avec 40 829 comptes créés depuis son lancement, a permis de constituer une base d'adresses mail d'adhérents cohérente, ce qui représente une première étape pour atteindre l'objectif de digitalisation des administrations publiques.

## DES COMPTES CERTIFIÉS

# 6

En **juin**, certification sans réserve des comptes 2018 de l'IRCEC par le commissaire aux comptes, suivie de leur approbation par le Conseil d'administration de l'IRCEC.

# « MAINTENIR LE LIEN AVEC NOS ADHÉRENTS »

Angela Alves, directrice de l'IRCEC, revient sur les actions menées durant l'année 2019 ancrant la dématérialisation dans nos pratiques : fluidité des échanges avec nos adhérents, documents en ligne, mutualisation des données avec le groupement inter-régimes, etc.



**La dématérialisation semble bien ancrée dans les pratiques de l'IRCEC. Quelles actions ont été menées en 2019 ?**

**A.A.** • Nous avons adopté un nouveau système d'information, performant et sécurisé, en 2017. La partie la plus visible aujourd'hui pour nos adhérents, c'est la possibilité qui leur est offerte de régler leurs cotisations en ligne, de télécharger des attestations actualisées en temps réel. Ils peuvent également consulter à tout moment le nombre de points qu'ils ont cotisés au cours de leur carrière, et effectuer une simulation sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), qui centralise les informations transmises par toutes les caisses. Nos adhérents se sont très vite emparés de ces nouvelles opportunités : 40 829 ont ainsi activé leur espace privé en ligne depuis l'ouverture du service. Ce dynamisme se retrouve parmi les maisons de production du cinéma et de l'audiovisuel, dont 2 710 ont créé un compte producteur. Rien qu'en 2019, 2 470 déclarations ont ainsi été réglées en ligne. Mais, plus encore que le nombre de comptes, ce sont les relations apaisées avec nos adhérents qui nous confortent dans l'idée que nous prenons la bonne direction.

**S'agit-il d'un investissement à long terme ?**

**A.A.** • Oui, c'est indispensable pour être en phase avec notre époque, mais aussi pour continuer de maîtriser nos coûts de gestion, assurés par les seuls cotisants, sans dotation extérieure. À effectif salariés constant, en planifiant nos projets sur plusieurs années, nous avons su gagner en productivité, absorber les nouveautés réglementaires, l'augmentation du nombre d'adhérents et de départs en retraite. Dans un futur

proche, les campagnes d'appels de cotisations seront numériques. Un envoi papier coûte au minimum 1 euro, chaque campagne nous revient par conséquent à 50 000 euros. Et pour le RAAP, il y a au moins trois envois de ce genre par an.

**Ces évolutions se sont avérées vitales en 2020...**

**A.A.** • Tous les efforts menés pour intégrer des pratiques modernes et efficaces se sont en effet révélés payants au-delà de ce que nous avons pu imaginer. Après le dernier trimestre de l'année 2019 déjà marqué par des grèves des transports, le confinement s'est imposé en mars 2020 avec la pandémie de Covid. Maintenir la relation avec nos adhérents était une priorité, au-delà des directives édictées par notre tutelle. Nous nous sommes très vite inquiétés des conséquences sur le secteur de la création de la mise à l'arrêt des galeries, des tournages et de la fermeture de

toutes les structures accueillant le spectacle vivant. Que nos équipes liquident à distance les nouvelles demandes de retraite, assurent chaque mois le paiement des pensions à nos retraités sans incidents, répondent aux messages, attribuent des aides sociales – et le nouveau fonds dédié « Aide financière pandémie » crée par le Conseil d'administration –, c'est la preuve que nous avons basculé à temps dans l'ère numérique. Sans minimiser l'implication humaine de nos salariés, la mise à disposition d'outils informatiques performants s'est avérée déterminante pour maintenir un accompagnement de nos adhérents dans un quotidien difficile.

## TROIS ACTIVITÉS CLÉS

L'IRCEC exerce une mission de service public, dont les règles sont fixées par décrets et arrêtés. Outre l'accompagnement et le suivi de ses adhérents, c'est la **validation des droits** qui représente la majeure partie de son activité, tant pour les carrières en cours que pour contrôler et liquider la pension des artistes-auteurs auprès des trois régimes (RAAP, RACD et RACL). L'IRCEC est attendue sur le **recouvrement des cotisations**, obligatoires, pour lesquelles des contraintes directes peuvent être émises en cas de non-paiement, accompagnées de majorations de retard.

Enfin, la **gestion des réserves et le pilotage technique des régimes** permettent de s'assurer, à tout moment, que les droits acquis par le passé pourront être honorés. Le suivi des placements est effectué sur une base mensuelle par le conseiller en investissements financiers de l'IRCEC, Insti7, à destination des Commissions des placements, de la directrice, et de l'agent comptable. Le pilotage des régimes est réalisé par les services de l'IRCEC, en lien avec un cabinet d'actuariat indépendant.

# L'ACTION SOCIALE DE VOS TROIS RÉGIMES

Chaque année, l'IRCEC consacre une partie de son budget au soutien de ses adhérents traversant des difficultés financières ou sociales après étude approfondie de leurs cas. En 2019, les Commissions des affaires sociales du RAAP, du RACD et RACL ont examiné 133 demandes.

L'IRCEC, en tant qu'organisme de sécurité sociale, assure un rôle d'accompagnement et d'entraide pour ses adhérents. Par délégation de l'IRCEC, les régimes RAAP, RACD et RACL étudient les demandes d'aide reçues en accord avec le règlement d'action sociale.

L'assistante de service social analyse la situation globale de l'adhérent et l'amène, le cas échéant, à déposer une demande auprès de la Commission des affaires sociales du régime dont il dépend. Chaque commission statue sous couvert de confidentialité. En 2019, sur les trois régimes, 133 dossiers ont été examinés et 112 acceptés.

Dans les trois régimes, les aides sont essentiellement sollicitées par les coti-

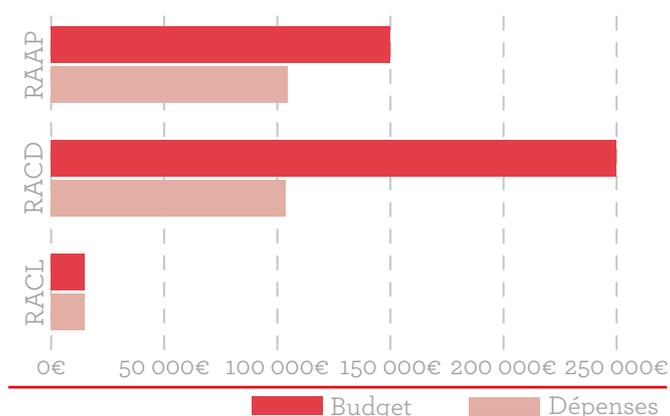
sants (88 % au RAAP, 80 % au RACD et 75 % au RACL). Elles concernent surtout l'aide au quotidien (règlement de factures, soins de santé, etc.) au RACD (61 %) et au RACL (42 %). Au RAAP, contrairement aux années passées, les demandes portent principalement sur le paiement des cotisations de retraite complémentaire (58 %).

En 2019, l'aide moyenne par adhérent s'est élevée à 1214 euros au RAAP, 2966 euros au RACD et 1250 euros au RACL. Pour 2019, les dotations dédiées à l'action sociale ont été renouvelées à l'identique des trois années précédentes, l'enveloppe du RAAP s'élevant à 150 000 euros, celle du RACD à 250 000 euros et celle du RACL à 15 000 euros.

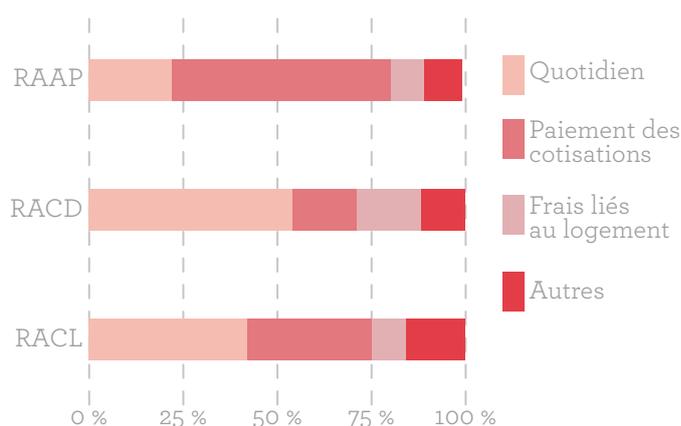
Le service social de l'IRCEC travaille avec les partenaires de la Caisse nationale (SACEM, SACD, SGDL, etc.) et considère ainsi la globalité de la situation des adhérents en difficulté. Par exemple, 45 % des adhérents ayant obtenu une aide par la Commission des affaires sociales du RACL ont également reçu une aide du Comité du cœur de la SACEM.

Outre les demandes présentées en commissions, l'assistante de service social reçoit les adhérents sur rendez-vous. Les 62 entretiens réalisés durant l'année 2019 ont permis d'accompagner les adhérents pour liquider leurs droits à la retraite de base, ou encore d'accéder à des dispositifs tels que l'allocation spécifique de solidarité et le RSA.

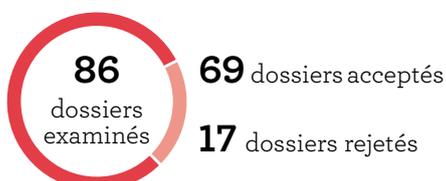
## DOTATIONS ET DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE EN 2019



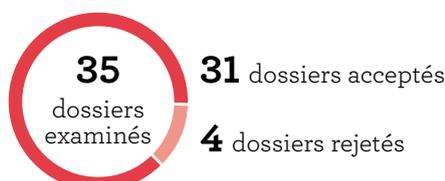
## MOTIFS DES DEMANDES EN 2019



### RAAP



### RACD



### RACL



# RÉFORME DU RAAP, DERNIÈRE ANNÉE CHARNIÈRE

Les règles de cotisation appliquées depuis trois ans permettent aux artistes-auteurs de se constituer une pension en lien avec leur activité professionnelle. Articulé autour d'un taux de 7% en 2019, le RAAP poursuit la montée progressive vers son taux cible.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime commun de retraite complémentaire est en conformité avec les obligations réglementaires européennes, mettant un terme à une longue période de libre choix entre cinq classes de cotisations forfaitaires. Depuis trois ans, le montant de la cotisation due au RAAP dépend des revenus artistiques perçus durant l'année précédente. Une évolution qui permet aux artistes-auteurs de se constituer, à terme, des pensions en lien avec leur activité professionnelle.

Afin de leur permettre d'absorber cette évolution, le taux de cotisation s'est déployé de manière progressive. De 5% en 2017, il a pris un point chaque année, pour atteindre 8% en 2020 (*lire encadré en page de droite*).

Des dispositions particulières sont proposées, comme la possibilité d'opter pour un taux réduit à 4% si le montant de l'assiette sociale de l'artiste-auteur est inférieur à trois fois le seuil d'affiliation au RAAP (26 676 euros en 2019). En-dessous de 8 892 euros d'assiette so-

ciale, c'est l'exonération ou la cotisation volontaire, une décision laissée à la libre appréciation de l'auteur. À noter que les revenus déjà soumis à cotisation au RACD et/ou RACL se voient appliquer un taux aménagé de 4%. Une option est également proposée aux cotisants du RAAP pendant dix ans: le maintien de la dernière classe de cotisation forfaitaire. Ce système vise à préserver le niveau de cotisation que l'artiste-auteur aurait atteint en conservant la classe qu'il avait choisie en 2016, si cette option lui génère davantage de droits que la cotisation proportionnelle.

Les nouvelles modalités de calcul n'ont rien changé au fait que seuls les artistes-auteurs ayant perçu des revenus artistiques dépassant un seuil d'affiliation fixé à 900 fois le Smic horaire (soit 8 892 euros en 2019) ont l'obligation de cotiser au RAAP. De même, les cotisations demeurent déductibles de leur revenu imposable.

Pour cette troisième année de RAAP réformé, 99% des cotisants ont adopté le taux de cotisation proportionnel. Le

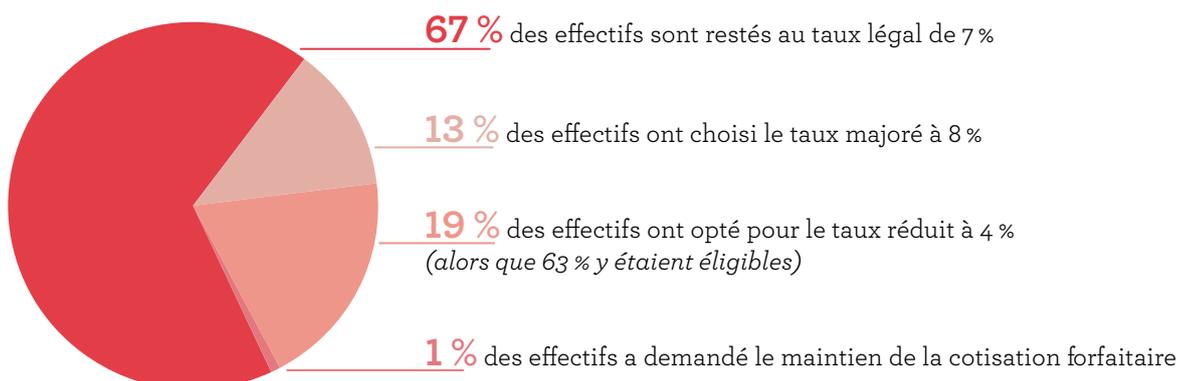
pourcentage restant est, quant à lui, composé des auteurs ayant souhaité se voir appliquer, en fin d'année, le système dérogatoire de maintien de leur dernière classe forfaitaire, moins nombreux d'année en année.

En 2019, selon leur situation, les adhérents au RAAP pouvaient également opter pour le taux légal à 7%, le taux majoré à 8% (sans attendre 2020) ou le taux réduit à 4% (en cas de revenus inférieurs à 26 676 euros).

Il s'avère que la majorité (67%) a opté pour le taux légal de 7% en 2019. Cela concerne également des cotisants RAAP éligibles au taux réduit de 4%. Dans leur ensemble, les adhérents éligibles à ce taux réduit représentent 63% de l'effectif global, mais seuls 19% d'entre eux ont fait ce choix. Dans le futur, ces cotisations se traduiront par des droits et des rentes relativement plus élevés. Convaincus par ce projet, 13% des effectifs (soit trois points de plus qu'en 2018), présentant des revenus moyens supérieurs à la moyenne, ont demandé l'application immédiate du taux majoré à 8%.

## CHOIX DES COTISANTS EN 2019

La cotisation moyenne des actifs est de 1 857 €.



Si le taux légal de 7% au RAAP est généralisé à l'ensemble des professions artistiques, il l'est de façon plus accentuée pour les professionnels cotisant par ailleurs auprès du RACD et/ou du RACL, et ce d'autant plus que le montant de leurs droits d'auteur associés est élevé. Les autres professions non ou peu couvertes par un autre régime complémentaire ont plus souvent opté pour le taux dérogatoire de 4%, quand leurs conditions de revenus le permettaient.

Concernant la composition des professions choisissant le taux dérogatoire de 4%, on note une forte représentation des peintres, sculpteurs et plasticiens (de 32 à 35%). À l'inverse, le taux majoré (demander à se voir appliquer le taux de 8% sans attendre 2020) semble davantage prisé par les traducteurs (25%) et les écrivains (21%), des professions qui bénéficient de la prise en charge pour moitié de leur cotisation par la SOFIA (dans la limite de deux plafonds de la Sécurité sociale, soit 81048 euros en 2019). Fait intéressant, en 2019, le taux majoré a aussi été retenu en grande partie par les maquettistes (36%) et les graphistes (22%).

Les règles de calcul des cotisations au RAAP et les options choisies par les cotisants génèrent un accroissement significatif des masses financières. Une augmentation qui s'explique par le fait qu'avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire la plus faible, en déconnexion de leurs revenus, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Le volume de cotisations appelées au RAAP s'élève à près de 82 millions pour l'année 2019, contre 68 millions en 2018.

## L'ÉQUILIBRE FINANCIER ASSURÉ

Soucieux d'assurer le maintien de l'équilibre du régime à long terme et une équité intergénérationnelle, les Conseils d'administration ont fait réaliser plusieurs projections actuarielles avant d'adopter, en janvier 2017, les nouvelles modalités de cotisation appliquées au RAAP. Ce préalable nécessaire a permis de s'assurer que ces modalités permettraient de garantir à la génération suivante le versement de retraites en adéquation avec les cotisations versées.

Le RAAP est un régime par points, ce qui signifie que chaque cotisation versée donne droit à la validation de points correspondants. Ainsi, toutes les cotisations encaissées par le régime en 2019 doivent être gérées sur le long terme afin d'assurer leur versement dans les années à venir. Les paramètres retenus dans le cadre de cette réforme s'inscrivent dans la continuité de la gestion responsable du régime.

Lors des travaux qui ont conduit à la réforme du RAAP, il a été convenu que le taux de cotisation proportionnel choisirait un taux de remplacement comparable à celui des autres régimes de retraite complémentaire pour garantir une pension de retraite « décente » aux artistes-auteurs. La deuxième condition était de ne pas dégrader le régime.

Des simulations ont été effectuées afin de déterminer un pourcentage de prélèvement pour les adhérents, leur assurant environ 30% des revenus d'activité à la retraite pour une carrière complète. Ce taux a donc été fixé à 8% du revenu. À titre de comparaison, c'est celui qui était déjà appliqué au RACD.

99 %

des cotisants ont adopté la cotisation proportionnelle en 2019

82 M€

de cotisations appelées en 2019

# ACTUS 2019

## À LA RENCONTRE DE NOS ADHÉRENTS

**LE 1<sup>er</sup> AVRIL** - Journée d'information sur l'évolution du régime social et fiscal des auteurs et sur les modalités de cotisation de retraite organisée à Rennes (35) avec Livre et lecture en Bretagne.



**LE 11 OCTOBRE** - Après-midi de rencontre organisé par l'IRCEC à Lille (59), à l'Hôtel de région, aux côtés de l'Agessa/MDA.



**LE 25 OCTOBRE** - Conférence sur la retraite complémentaire des artistes-auteurs dans le cadre de la Biennale des Arts plastiques de Besançon (25) avec Culture Action Bourgogne-Franche-Comté.



**LE 20 MAI** - Formation sur la retraite des artistes-auteurs proposée à Bègles (33) en partenariat avec Pôle emploi Culture-Spectacle, associant l'Agessa et la Maison des artistes (MDA).



**LE 15 OCTOBRE** - Rencontre sur le statut social des artistes-auteurs organisée à Grenoble (38), au Magasin des horizons, en partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture.



**LE 10 NOVEMBRE** - Rencontre sur le statut social des artistes-auteurs organisée par l'IRCEC à Strasbourg (67), au Club de la presse, avec l'Agence culturelle Grand Est, pôle cinéma et image animée, aux côtés de l'Agessa/MDA.



## INVITATIONS « ZÉRO PAPIER »

Depuis l'automne 2019, les invitations pour nos rencontres ne sont plus envoyées sous format papier, mais par mailing ciblé. Les adhérents souhaitant y participer sont invités à s'inscrire directement via leur espace privé en ligne. Sous l'onglet « Rencontrez-nous », ils trouveront à tout moment les prochaines rencontres organisées à proximité de leur lieu de résidence, ainsi que toutes les infos pratiques pour pouvoir s'y rendre.

## REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU DE CSG

Créée par la loi de finances pour 1991, la CSG est un impôt direct qui participe au financement de la protection sociale (assurance chômage, maladie, etc.). Votre retraite fait elle aussi l'objet de prélèvements sociaux, dont le taux dépend de votre lieu de résidence, de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre nombre de parts fiscales.

En 2018, la CSG avait augmenté de 1,7 point pour les retraités, passant de 6,6 à 8,3%. Le retour en 2019 au taux à 6,6% – pour les retraités qui touchent entre 1 200 et 2 000 euros net de pension par mois – s'inscrit dans le cadre des mesures d'urgence annoncées en décembre 2018 par le président Emmanuel Macron.

Les services informatiques et comptables de l'IRCEC ont donc tout mis en œuvre pour que, dès le mois de mai 2019, les adhérents concernés reçoivent une pension d'artiste-auteur intégrant le remboursement de l'équivalent de quatre mois de trop-perçu de la CSG.



## DES INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Dans le cadre de ses engagements, l'IRCEC a mis en place des mesures visant à s'assurer que les portefeuilles financiers des trois régimes sont conformes aux meilleures pratiques en termes de respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'IRCEC a également souhaité s'inscrire dans les meilleures pratiques en termes de lutte contre le réchauffement climatique. L'institution a ainsi décidé, depuis 2018, de mesurer l'empreinte carbone de l'ensemble de ses portefeuilles de valeurs mobilières (mesures directes et indirectes), en vue de contribuer, par ses investissements, et dans le cadre de ses valeurs et de ses missions, aux objectifs internationaux de réduction des émissions de carbone.

Qu'il s'agisse de nos fonds dédiés ou des réserves, l'analyse approfondie menée par Insti7 sur 2019 révèle des critères ESG correspondant à la note moyenne de l'indice de référence et une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

## PRODUCTEURS

L'éventail de services proposés aux producteurs pour les aider dans la démarche déclarative des auteurs RACD s'enrichit d'un tutoriel vidéo réalisé en fin d'année 2019 (diffusé sur YouTube), qui vient en appui du guide déjà proposé au téléchargement.

## TROMBI RACD

La partie du site institutionnel [www.ircec.fr](http://www.ircec.fr) dédiée à la gouvernance du régime des auteurs du cinéma, du théâtre et de l'audiovisuel (RACD) s'est enrichie d'une présentation de chacun de ses administrateurs, photo et courte biographie à l'appui.

## TRANSPARENCE, LISIBILITÉ

Publication, au second semestre de 2019, du deuxième rapport annuel d'activité de l'IRCEC, dressant le bilan des actions menées au cours de l'année 2018. Une année importante pour la Caisse, puisqu'elle suit notre autonomie de gestion et la mise en place des nouvelles modalités de cotisation au RAAP. Ce document est proposé au téléchargement sur notre site institutionnel.

# LE DYNAMISME DU RAAP

**Avec des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, le RAAP clôture son exercice 2019 sur un solde largement excédentaire. Ses réserves associées assurent à ses adhérents l'équivalent de vingt années de prestations.**

Régime commun de l'IRCEC, le RAAP conserve son dynamisme en 2019. Son résultat financier enregistre un excédent de 11 millions d'euros, reposant tant sur la remontée des marchés financiers en 2019 que sur la reprise de la provision effectuée en 2018 pour couvrir les moins-values latentes du quatrième trimestre de 2018. Le régime présente ainsi un résultat comptable largement excédentaire de 62 millions d'euros, contre 26 millions l'année précédente.

Même constat positif pour le solde technique (52 M€), qui bénéficie de la hausse du montant des cotisations. Sous l'effet de la dynamique démographique (*lire page 18*) et de la troisième année d'application de la réforme du RAAP (*lire page 10*), la masse des cotisations appelées atteint 82 millions d'euros en 2019. Avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire au montant le plus faible, sans lien avec la réalité de leurs revenus artistiques. À leur retraite, l'augmentation du montant des cotisations se traduira par une pension plus élevée.

Aux comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, s'ajoute la stabilisation de deux indicateurs : l'appropriation des modalités de la réforme du RAAP par les cotisants et la généralisation des procédures dématérialisées. 40 829 comptes adhérents ont ainsi été activés en ligne depuis l'ouverture du service, entraînant 30 329 règlements en ligne en 2019. La dématérialisation permet à l'auteur de consulter et régler en ligne ses cotisations, ce qui facilite et sécurise la démarche. L'exercice 2019 est particulier dans la mesure où les assujettis de l'Agessa – dont les informations concernant l'assiette sociale ont été reçues

trop tardivement pour être intégrées à la période prévue par notre système d'information – n'ont pas pu s'acquitter de leurs cotisations avant la fin de l'année de référence (*lire page 16*). La conséquence immédiate est un niveau de cotisations exigibles élevé (82 M€), sans l'équivalent en termes d'encaissements (52 M€).

On observe en outre une augmentation de la provision sur cotisations impayées en raison d'un nombre important de cotisants débiteurs en 2018, au nombre de 14 196. En parallèle, les contentieux « forcés » conduits en 2019 par l'IRCEC concernent quasi exclusivement les cotisations RAAP, correspondant aux trois années précédant la réforme. Ces procédures n'ont lieu qu'après les appels de cotisations au RAAP et une relance en cas de non-paiement ainsi qu'une mise en demeure. Le surcoût lié aux contentieux supportés en 2019 (frais d'affranchissement des recommandés, honoraires d'huissier, etc.), au titre de 2015, 2016 et 2017 est égal à 236 562 euros. Trois professions représentent 36 % des débiteurs (graphistes et auteurs dramatiques pour 13 % chacun et auteurs-compositeurs pour 10 %). En 2018, le revenu artistique moyen des débiteurs dépasse les 32 000 euros, quand celui de l'ensemble des cotisants atteint les 36 000 euros.

Le taux de rendement au RAAP, favorable aux assurés, est maintenu au taux pratiqué depuis quatre ans, soit 11 %. Selon les données statistiques actuelles du régime, le prestataire du RAAP récupère, en moyenne, ses cotisations au terme de neuf années de retraite, ce qui permet de lisser les effets liés aux carrières aléatoires et incomplètes. En intégrant le résultat comptable de 2019, les réserves du RAAP atteignent 408 millions en 2019, soit l'équivalent de vingt années de prestations.

**74 %**  
de taux d'encaissement sur  
les cotisations appelées en 2019

**20 années**  
de prestations détenues  
dans les réserves

## PERFORMANCE DU RÉGIME

52 M€

de résultat technique

En raison de la vigueur démographique du régime et de la réforme du système de cotisation, le montant des cotisations a plus que triplé au cours des dix dernières années. Le dynamisme des cotisations permet d'afficher un résultat comptable de 62 M€, minoré à 52 M€ pour la seule gestion technique.

408 M€

de réserves

Le RAAP dispose de réserves de l'ordre de 345 M€ au début de l'exercice 2019, en hausse de 25 M€ par rapport à 2018. Les produits financiers dégagés par ces réserves déterminent, au même titre que les cotisations, les conditions de l'équilibre financier à long terme du régime. En intégrant le résultat comptable de 2019, les réserves atteignent 408 M€, soit l'équivalent de vingt années de prestations.

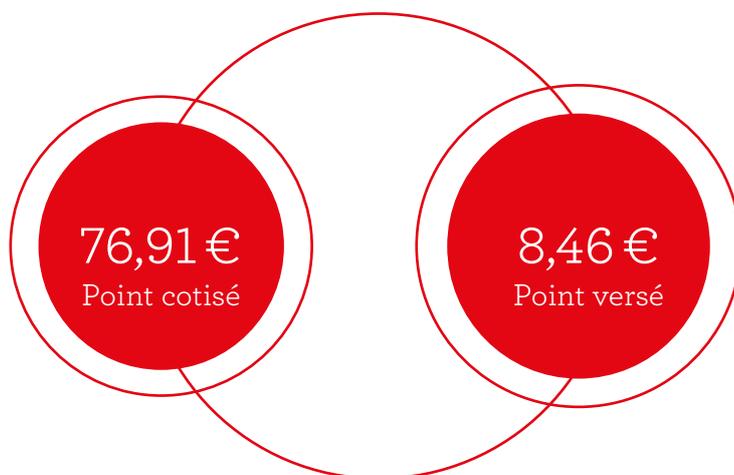
11 %

de rendement

Cet indicateur correspond au rapport entre la pension perçue et les cotisations versées. Il permet de comparer entre eux les régimes de retraite, au regard de la « rentabilité ». Pour indication, en 2019, celui de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) atteint 7% et celui des régimes complémentaires des salariés, le taux de 6%.

## VALEUR DU POINT EN 2019

Le RAAP est un régime par points, dans lequel le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière multiplié par la valeur de service du point. En 2019, le point de retraite versé s'élevait à 8,46 €. Dans le même temps, pour les actifs, la valeur d'achat (soit le point cotisé) représentait 76,91 €.



## PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

Le nombre de prestataires progresse en moyenne de 9% chaque année depuis cinq ans. Entre 2018 et 2019, le montant global des pensions versées par le RAAP a augmenté de 8,7%, tous types de droits confondus.

18,34 M€

2018

19,93 M€

2019

+ 8,7 %



4 107

auteurs bénéficiaires de  
la SOFIA en 2019

3,9 M€

de prise en charge SOFIA en 2019

## PRISE EN CHARGE DE LA SOFIA

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) prend en charge 50 % de la cotisation RAAP des auteurs, traducteurs, dessinateurs, illustrateurs ou photographes dont une ou plusieurs œuvres ont fait l'objet d'un contrat d'édition en vue d'une publication et diffusion sous forme de livre, et qui tirent plus de la moitié de leurs revenus de l'exploitation de ces mêmes œuvres.

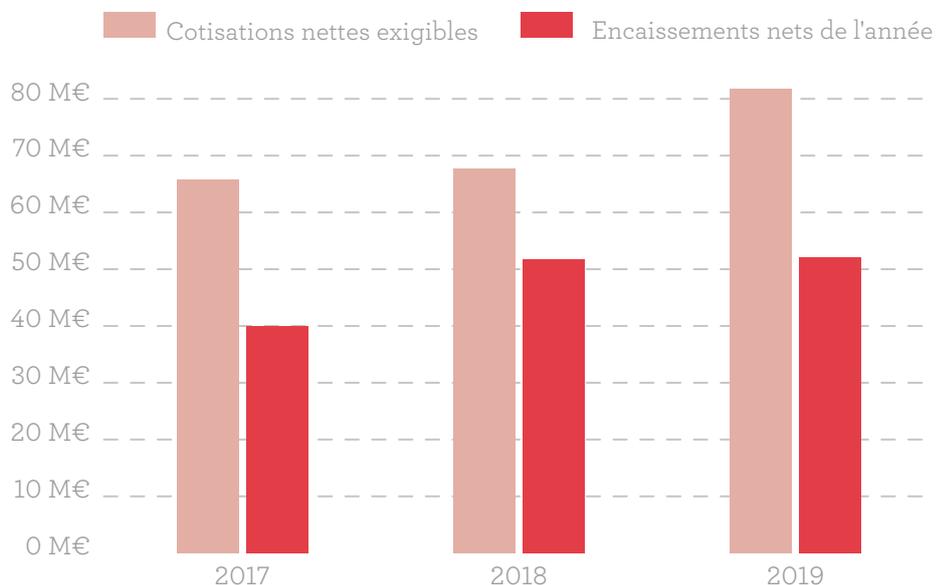
En 2019, la SOFIA a maintenu cette aide dans la limite des revenus perçus en droits d'auteur issus du livre et s'élevant à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 81 048 € perçus sur l'année 2018. En pratique, l'IRCEC n'appelle que les 50 % non pris en charge par la SOFIA. Ainsi, la SOFIA reverse à l'IRCEC sa participation, ce qui permet aux adhérents du RAAP de ne régler que la moitié due.

Parmi les 43 995 auteurs cotisant au RAAP en 2019, 4 107 ont bénéficié de cette prise en charge, ce qui représente 9 % des cotisants du régime. L'ancienneté dans le régime est similaire à la moyenne des cotisants du RAAP. Les écrivains sont les plus nombreux parmi les bénéficiaires de la SOFIA (36 % de l'effectif) et affichent les revenus annuels les plus élevés (47 K€ en moyenne). Suivent les illustrateurs (28 % et 36 K€), les traducteurs (15 % et 26 K€) et les photographes (1 % et 30 K€).

La participation de la SOFIA s'élève à 3,9 M€ en 2019. Ce à quoi s'ajoute la masse financière des cotisations appelées et réglées par les auteurs du livre, représentant 4,6 M€. Supportées à 40 % par les écrivains, du fait de leur nombre et de leurs revenus supérieurs, ces cotisations sont encaissées à hauteur de 87 %, ce qui est plus élevé que pour l'ensemble du régime. La différence entre la participation SOFIA et le montant des cotisations appelées s'explique par l'écart entre le plafonnement du régime (3 PASS) et celui de la SOFIA (2 PASS).

## UN CONTEXTE D'ENCAISSEMENT PARTICULIER

Assuré, outre l'appel aux adhérents, par le prélèvement à la source SACD et par une partie des producteurs (droits de diffusion), l'encaissement général des cotisations au RAAP atteint 64 % en 2019. Les « assujettis » Agessa aux revenus supérieurs au seuil d'affiliation qui n'ont pas effectué leur déclaration auprès du régime de base n'ont, de fait, intégré notre système d'information qu'en mars 2020. Compte tenu de la situation de pandémie, l'appel à cotisations ayant été reporté, les « assujettis » n'ont donc pas pu s'en acquitter avant la fin de l'exercice de référence. Avec, pour conséquence, un niveau de cotisations exigibles de 82 M€ et des encaissements de 52 M€. Hors « assujettis », le taux d'encaissement aurait été de 74 %.



# DES PLACEMENTS FINANCIERS QUI PÉRENNISENT LE RÉGIME

Tout comme les cotisations sociales, la gestion des produits financiers favorise l'équilibre à long terme des régimes de l'IRCEC. Grâce à un pilotage efficient, en 2019, les fonds détenus par le RAAP restent largement positifs.

Pour amortir les aléas démographiques et économiques futurs et garantir l'équilibre financier à long terme des régimes, et de ce fait permettre la solidarité intergénérationnelle propre à un système de retraite par répartition, le RAAP, comme les deux autres régimes de l'IRCEC, s'appuie sur les cotisations sociales, mais également sur ses réserves financières. Cela nécessite un travail pointu en matière de gestion financière.

Ce travail d'expertise, notamment la sélection de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers, s'est avéré payant. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les réserves du RAAP (hors plus-values latentes) s'établissaient à 345 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 25 millions par rapport à 2018. De plus, au cours de l'exercice 2019, le résultat de la gestion financière enregistre une forte progression. Il passe ainsi d'un déficit de 11 millions d'euros

en 2018 à un excédent de 11 millions d'euros, cette hausse étant liée à un rendement financier brut de 3,1 %.

Compte tenu de l'inflation, le rendement financier net du RAAP atteint 2 % en 2019. Globalement, sur deux décennies, de 2000 à 2019, la gestion financière des réserves a permis de dégager un rendement net moyen de 2,6 %. Entre 2000 et 2007, celui-ci s'est établi à 4,6 %, puis il a chuté à 0,6 % sur la période 2008-2016. Entre 2017 et 2019, ce rendement net est de 3,8 % grâce à une année 2017 exceptionnelle en termes de résultat de la gestion financière, la Commission des placements ayant cédé cette année-là les fonds détenus par le régime pour une valeur de 40 M€.

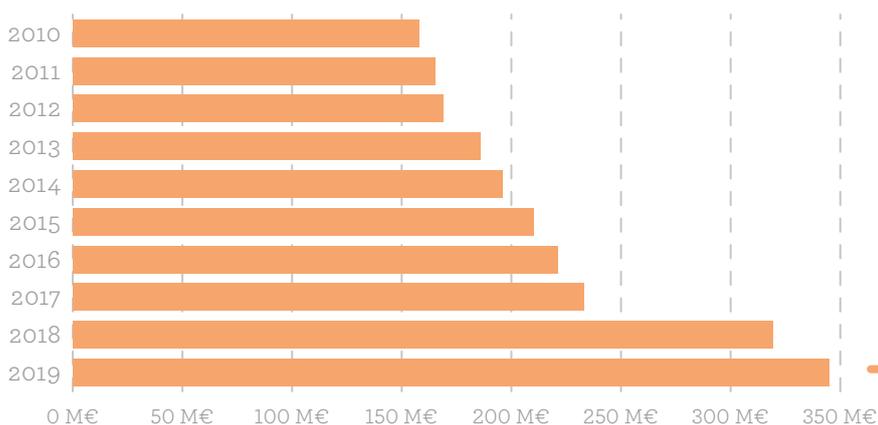
L'affectation du résultat comptable porte les réserves du RAAP à 408 M€ à la fin de l'exercice 2019. Cela représente un peu plus de vingt années de prestations. Ces résultats positifs s'expliquent

par un pilotage contrôlé. Chacun des trois régimes de l'IRCEC dispose de sa Commission des placements, composée du président et de deux membres choisis par le Conseil d'administration en son sein.

Afin de s'assurer du respect des contraintes réglementaires et déontologiques, ses membres s'appuient sur un conseiller en investissements financiers retenu au terme d'une consultation de marchés publics. Le cabinet Insti7 est ainsi chargé d'élaborer et de transmettre aux membres de la Commission, à la directrice et à l'agent comptable, un *reporting* financier tous les mois. C'est sous son contrôle que les sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) gèrent un portefeuille individuel au travers de fonds communs de placement pour le compte de l'IRCEC. La Commission des placements du RAAP s'est réunie quatre fois en 2019.

## RÉSERVES DU RAAP

Avant affectation du résultat de l'exercice.



# 3,8%

C'est le rendement net moyen que la gestion financière des réserves du régime a permis de dégager de 2017 à 2019.

# STABILITÉ DES EFFECTIFS AU RAAP

Grâce à la performance du système informatique de l'IRCEC et à une étroite collaboration avec la Maison des artistes et l'Agessa, le nombre d'affiliés au RAAP s'est accru en 2019. Au fil des ans, l'effectif trouve une relative stabilité.

Le nombre de cotisants au régime complémentaire du RAAP progresse de 6,7% par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 43 995 en 2019. Notons toutefois une certaine stabilité des effectifs depuis 2013, ceux-ci oscillant entre 41 000 et 44 000, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,7%. Depuis 2017, année de mise en place d'une cotisation proportionnelle aux revenus artistiques, le taux de croissance annuel moyen est de 1%. Les variations d'effectifs d'une année sur l'autre reposent sur la conjoncture économique du secteur culturel.

Sur les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC, qui rassemblent près de 78 500 adhérents en 2019, la majorité relève du RAAP. Ce régime compte 43 995 cotisants et 14 805 retraités. Mais 4 524 des cotisants au RAAP sont également rattachés au RACD, 3 151 au RACL et 585 cotisent simultanément aux trois régimes gérés par l'IRCEC.

Après une croissance marquée des effectifs du RAAP depuis 2007, la population cotisante semble en cours de stabilisation. Combinant depuis 2017 un nouveau système informatique à une collaboration plus étroite avec les organismes gérant le régime de base (Agessa/Maison des artistes), et les organismes de gestion collective (SACEM, SACD), l'IRCEC consolide et affine les données sur ses cotisants (revenus, profil artistique, etc.).

Présentant à ce jour une durée d'affiliation moyenne de neuf ans, les cotisants affichent un âge moyen de 46 ans. Dans ce régime majoritairement masculin (à 61%), le secteur d'activité le plus représenté est le graphisme, regroupant près de 18% des effectifs des cotisants au RAAP. En termes d'assiette sociale, on observe une grande disparité entre les cotisants. Si la moyenne globale se situe à près de 37 000 euros, plusieurs professions déclarent plus de 50 000 euros de revenus artistiques: les compositeurs, qui représentent 7% des effectifs, les scénaristes (5%), les écrivains (4%) et les réalisateurs (3%). À l'inverse, près de 25% des cotisants se situent sous la barre des 25 000 euros annuels: c'est le cas des peintres, graveurs, vitraillistes ou céramistes.

Du côté des prestataires, leur nombre a augmenté de 9% en moyenne au cours des cinq dernières années. L'effectif poursuit donc sa progression, pour concerner 14 805 personnes en 2019. L'âge moyen des pensionnés de droits propres observé en 2019 est de 72 ans. Ce sont majoritairement des hommes (à 70%), qui bénéficient en moyenne d'une pension annuelle au RAAP de 1 428 euros. Ce niveau s'explique par des carrières aléatoires, mais aussi par la faiblesse des cotisations passées dans le régime. Ils sont moins de 2 500 à être également rattachés au RACD, 1 300 au RACL et quelque 700 aux trois régimes à la fois.

## 46 ans

d'âge moyen pour les cotisants au RAAP en 2019

## 65 ans

d'âge moyen de départ à la retraite au titre du RAAP en 2019

Le RAAP est le régime complémentaire commun à l'ensemble des artistes-auteurs, qu'ils soient auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs ou compositeurs lyriques, auteurs dramatiques ou auteurs de cinéma et de l'audiovisuel.

## COTISANTS EN 2019

Avec 43 995 cotisants au RAAP en 2019 (+ 6,7% par rapport à 2018), les effectifs demeurent relativement stables depuis 2013. Les hommes présentent une durée d'affiliation moyenne de 9,8 ans. Pour les femmes, l'ancienneté dans le régime est inférieure d'un an.

Les graphistes sont les plus représentés (18%), traduisant l'explosion du numérique dans les années 2000. C'est aussi la profession la plus jeune (44 ans d'âge moyen). Auteurs dramatiques, compositeurs, photographes et peintres représentent chacun 7% de l'effectif; les illustrateurs et les scénaristes de 5 à 6%. Les autres métiers totalisent chacun moins de 5%.



**61 %**  
d'hommes

**46 ans**  
d'âge moyen



**39 %**  
de femmes

**44 ans**  
d'âge moyen

**43 995**  
cotisants

**+ 2 745**  
nouveaux cotisants en 2019

**18 %**  
de graphistes

**36 774 €**  
de revenus artistiques moyens

**9 ans**  
de durée d'affiliation moyenne

## PRESTATAIRES EN 2019

En 2019, le montant des prestations versées par le RAAP a progressé de 9%, tant en droits propres qu'en droits dérivés, pour un effectif de 14 805 bénéficiaires. En moyenne, les 13 342 pensionnés de droits propres perçoivent une pension annuelle de 1 428 euros pour les hommes et de 1 314 euros pour les femmes.

Ils sont 1 199 à avoir liquidé leurs droits à la retraite en 2019. Bien que ces nouveaux pensionnés soient âgés de 65 ans en moyenne, 60% d'entre eux ont liquidé leur retraite du RAAP avant l'âge légal, entre 60 et 65 ans. Ces nouveaux retraités disposent d'une pension moyenne de 1 130 euros. Les pensions de réversion moyennes versées, quasi exclusivement à des femmes (95%), s'élèvent à 891 euros par an.



**70 %**  
d'hommes

**1 428 €**  
de pension moyenne



**30 %**  
de femmes

**1 314 €**  
de pension moyenne

**13 342**  
prestataires de droits propres

**1 463**  
bénéficiaires de droits dérivés  
(pension de réversion)

**1 394 €**  
de pension moyenne  
(droits propres)

**23 ans**  
de carrière en moyenne

# LE RACD TOUJOURS STABLE

Le RACD affiche en 2019 un résultat comptable aussi positif que l'année précédente. Porté par un excellent taux de recouvrement, le régime peut assurer vingt années de prestations. Ses comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

## 20 années

de prestations détenues  
dans les réserves

## 930 €

de cotisation moyenne au RACD

## 8 %

de taux de cotisation

## 4 %

de taux de cotisation au RAAP  
(sur les revenus soumis  
à cotisation au RACD)

## 3,76 €

par point cotisé  
(valeur d'achat par les cotisants)

## 0,38 €

par point versé  
(valeur de service aux retraités)

**A**u terme des deux années qui ont suivi l'ouverture de l'espace producteur sur le site [www.ircec.fr](http://www.ircec.fr), le taux de recouvrement des cotisations s'avère excellent (98%). Les maisons de production ont parfaitement intégré la pratique de la déclaration en ligne, qui s'ajoute au prélèvement à la source assuré par la SACD, organisme de gestion collective des droits d'auteur.

Le résultat technique du régime atteint 8,9 M€ en 2019. Il retrouve ainsi un niveau conforme à ce qu'il était avant 2017, année marquée par l'internalisation de la gestion des précomptes producteur (gérés jusqu'alors par l'Agessa) et par une campagne de régularisation des cotisations des années antérieures. Les coûts de gestion administrative progressent par ailleurs de 4,9% après la forte rationalisation des coûts poursuivie en 2018.

Toutes gestions confondues, le RACD dégage un excédent de 11,8 M€ en 2019. Les réserves du régime augmentent donc régulièrement et devraient approcher 200 M€ après affectation du résultat de l'exercice 2019. Ce montant

représente l'équivalent de vingt années de prestations, alors que ce même indicateur était de treize années lors de la mise en place du précompte producteur en 2004, effectif en 2005. Pour rappel, l'instauration de ce précompte avait entraîné le doublement (de 6 à 12 M€) des cotisations perçues par le régime en 2005. Depuis, ce dispositif progresse de 4,6% par an.

Le montant des cotisations exigibles est de 17,5 M€ en 2019, un niveau conforme à celui des années précédentes. L'exercice 2017 avait été marqué par une campagne de régularisation auprès des maisons de production, ce qui explique le niveau moindre des cotisations exigibles cette année-là. Le taux de rendement du RACD est stable et maintenu à 10% depuis 2006.

Comme pour les deux autres régimes, le suivi des placements (performances, risques et respect de la réglementation) est effectué sur une base mensuelle par le conseiller en investissements financiers de l'IRCEC, Insti7, à destination des Commissions des placements, de la directrice et de l'agent comptable.

## PERFORMANCE DU RÉGIME

### 98 %

de taux d'encaissement

Grâce au prélèvement à la source des cotisations par la SACD pour les droits de diffusion, le taux d'encaissement au RACD frôle les 100%, comme en 2018. Ce à quoi vient s'ajouter le recours à l'espace producteur ([www.ircec.fr](http://www.ircec.fr)), qui facilite la déclaration trimestrielle des auteurs et le règlement des cotisations RAAP et RACD afférentes.

### 200 M€

de réserves

Au même titre que le RAAP, le RACD est un régime par répartition qui s'appuie sur des réserves. Début 2019, elles s'élèvent à 188 M€, soit 6 M€ de plus qu'en janvier 2018. En intégrant le résultat 2019, les réserves du RACD devraient atteindre 200 M€ en fin d'exercice, soit l'équivalent de vingt années de prestations.

### 8,9 M€

de résultat technique

Variant de 4 à 10 M€ par an sur les cinq dernières années, le résultat technique atteint 8,9 M€ en 2019. Il retrouve un niveau conforme à ce qu'il était avant 2017 (année marquée par les régularisations de cotisations non recouvrées les années antérieures). Gestions technique et financière confondues, le RACD dégage un excédent de 11,8 M€.

## COTISANTS EN 2019

Depuis l'instauration du précompte producteur en 2005, le RACD voit le nombre de ses cotisants croître régulièrement, jusqu'à atteindre 21 719 en 2019. La majorité d'entre eux n'adhère qu'au RACD, leur assiette sociale étant inférieure au seuil d'affiliation au RAAP (8 892 €). Les revenus des affiliés sont si contrastés que 29% des effectifs perçoivent en moyenne 29 952 €, alors que les 71% restants déclarent au mieux 11 150 € de revenus annuels moyens.

Les droits d'auteur, et les cotisations afférentes, augmentent avec l'ancienneté dans la profession, quelle que soit l'activité exercée. En revanche, la pyramide des âges révèle une population active au RACD plutôt homogène, avec une moyenne d'âge de 49 ans pour les hommes et de 46 ans pour les femmes. Concernant la répartition par métier, ce sont les réalisateurs qui arrivent en tête des effectifs (39%), suivis des scénaristes (29%).



**66 %**  
d'hommes

**49 ans**  
d'âge moyen



**34 %**  
de femmes

**46 ans**  
d'âge moyen

**21 719**  
cotisants

**+ 2 489**  
nouveaux cotisants en 2019

**39 %**  
de réalisateurs

**12 728 €**  
de revenus artistiques moyens

**13 ans**  
de durée d'affiliation moyenne

## PRESTATAIRES EN 2019

Chez les retraités, le dynamisme démographique se confirme, avec une hausse des effectifs de 10,1% en un an. Ils sont ainsi 4 762 auteurs à toucher une pension RACD, pour un âge moyen de 72 ans (prestataires de droits propres) et de 80 ans (prestataires de droits dérivés). Les femmes, qui représentent 27% de l'effectif, ont en moyenne 71 ans. La pension moyenne des auteurs est de 1 979 euros, plus élevée pour les hommes (2 157 euros) que pour les femmes (1 500 euros). Parmi ces retraités, 480 ont liquidé leur pension en 2019 (droits propres). Ils l'ont fait à l'âge moyen de 65 ans, et à un niveau de pension plus faible que celui des retraités plus anciens (1 026 euros). Enfin, les pensions de réversion s'élèvent en moyenne à 2 214 euros en 2019.



**73 %**  
d'hommes

**2 157 €**  
de pension moyenne



**27 %**  
de femmes

**1 500 €**  
de pension moyenne

**4 265**  
prestataires de droits propres

**497**  
bénéficiaires de droits dérivés  
(pensions de réversion)

**1 979 €**  
de pension moyenne  
(droits propres)

**23,4 ans**  
de carrière en moyenne

# LE RAACL EN PROGRESSION

Grâce à une gestion financière et administrative contrôlée, le RAACL améliore ses résultats et dispose ainsi de 70,4 M€ de réserves. Tout comme ceux du RAAP et du RACD, ses comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de l'IRCEC.

Le RAACL clôture 2019 sur un exercice comptable excédentaire de 5 M€, en nette progression par rapport à l'année précédente, qui atteignait l'équilibre (0,05 M€). Ce résultat s'explique par un surcroît de produits de cotisations (+ 1 M€), mais surtout par l'excédent de la gestion financière (+ 4 M€ par rapport à 2018). Il montre aussi la bonne santé d'un régime qui a su prendre des décisions aujourd'hui payantes : produits et charges techniques ont en effet accusé en 2018 une baisse de l'ordre de 30 K€ et les frais de gestion administrative ont été maîtrisés, pour diminuer d'environ 60 K€ grâce à la rationalisation de certains postes de dépenses du régime.

En termes de résultat technique (2,9 M€), l'excédent est essentiellement lié à la progression différenciée entre produits (+ 1,1 M€) et charges techniques (+ 0,7 M€). L'exercice 2019 intègre aussi un résultat de la gestion financière excédentaire de 2 M€. Celui-ci provient de la reprise en 2019 des provisions effectuées en 2018 au titre des moins-values latentes constatées au 31 décembre 2018. Ce qui permet de

dégager un rendement brut de 3,2%. Compte tenu de l'inflation, cela équivaut à un rendement net de 2%.

Confronté à la disparité des revenus des affiliés et soucieux d'anticiper les aléas démographiques et le risque potentiel dû au départ en retraite des cotisants aux revenus les plus élevés, le Conseil d'administration du RAACL a mené une politique proactive. Afin de garantir la pérennité du régime, il a notamment réduit le rendement technique au cours des deux dernières décennies (amenant le rendement net moyen à 2,3% entre 2000 et 2018). Le rapport entre la valeur de service du point et sa valeur d'achat s'établit à 6,20% en 2019, se rapprochant de son rendement d'équilibre à long terme.

Après affectation du résultat 2019, les réserves du régime s'élèvent à 70,4 M€, soit l'équivalent de sept années de prestations, un indicateur relativement stable depuis 2013. Comme le RAAP et le RACD, le RAACL est un régime par répartition qui dispose d'importantes réserves financières. De quoi absorber, au RAACL, la hausse régulière du nombre de prestataires de droits propres.

## 7 années

de prestations détenues  
dans les réserves

## 1 565 €

de cotisation moyenne au RAACL

## 6,5 %

de taux de cotisation

## 4 %

de taux de cotisation au RAAP  
(sur revenus soumis à cotisation  
au RACD et/ou RAACL)

## 8,83 €

par point cotisé  
(valeur d'achat par les cotisants)

## 0,55 €

par point versé  
(valeur de service aux retraités)

## PERFORMANCE DU RÉGIME

### 96 %

de taux d'encaissement

Étant retenues à la source par la SACEM sur les droits qu'elle répartit, les cotisations voient leur taux d'encaissement osciller de 96 à 98% selon les années. Depuis 2012, les cotisations exigibles progressent, en moyenne, de 6% par an. En hausse de 9% en 2019, elles représentent une masse financière de 12,4 M€.

### 70,4 M€

de réserves

Avec l'affectation du résultat comptable de 2019, les réserves du RAACL atteignent en fin d'exercice le montant de 70,4 M€. Cela représente l'équivalent de sept années de prestations. Cet indicateur s'avère relativement stable depuis le début des années 2010.

### 2,9 M€

de résultat technique

Le résultat technique de 2019 augmente de 0,7 M€ par rapport à 2018, pour atteindre 2,9 M€. Cela s'explique par la progression différenciée entre produits (+ 1,1 M€) et charges techniques (+ 0,7 M€). Comme pour le RACD, les frais de gestion administrative se normalisent après la rationalisation de certains postes de dépenses en 2018.

## COTISANTS EN 2019

En 2019, on dénombre 7 762 cotisants actifs au RACL, un chiffre en progression de 3,2% par rapport à 2018. Pour autant, cet effectif cotisant est relativement stable depuis 2014 (+ 0,8% en moyenne annuelle). 986 nouveaux affiliés en 2019 sont entrés dans le régime.

Au RACL, et à l'inverse du RACD, l'ancienneté dans le régime est très dispersée selon la profession, alors que les assiettes sociales semblent plus homogènes. Près de deux tiers des adhérents sont compositeurs. Ils présentent 14 ans d'ancienneté dans le régime et leurs revenus moyens sont de 30 585 €. Les auteurs dramatiques sont, pour leur part, beaucoup plus anciens dans le régime (23 ans), avec des revenus plus élevés (34 301 €). En moyenne, les cotisants du RACL déclarent 27 895 € d'assiette sociale annuelle. La cotisation moyenne au RACL est de 1 565 € et croît avec l'ancienneté dans le régime.



86 %  
d'hommes

48 ans  
d'âge moyen



14 %  
de femmes

46 ans  
d'âge moyen

7 762  
cotisants

+ 986

nouveaux cotisants en 2019

64 %  
de compositeurs

27 895 €

de revenus artistiques moyens

13 ans

de durée d'affiliation moyenne

## PRESTATAIRES EN 2019

Le nombre de prestataires du RACL croît de 7% en 2019, pour atteindre les 2 345. Cette progression correspond au taux de croissance annuel moyen observé depuis le début des années 2010. Plus de huit pensionnés sur dix sont des prestataires de droits propres. Ce sont des hommes à 86%, âgés de 73 ans en moyenne. Avec 7 609 points accumulés durant leur carrière artistique, leur pension annuelle s'élève, en moyenne, à 4 147 euros. Elle est plus faible pour les femmes (2 731 euros). Courant 2019, 181 retraités ont liquidé leur pension. Ils l'ont fait à l'âge moyen de 66 ans, pour une pension de 2 878 euros, soit un niveau inférieur aux plus anciens.

Le nombre de prestataires de droits dérivés reste relativement stable en 2019, avec 390 ayants droit.



86 %  
d'hommes

4 387 €  
de pension moyenne



14 %  
de femmes

2 731 €  
de pension moyenne

1 955

prestataires de droits propres

390

bénéficiaires de droits dérivés  
(pensions de réversion)

4 147 €

de pension moyenne  
(droits propres)

28,4 ans

de carrière en moyenne

# L'IRCEC POURSUIT SA MODERNISATION

L'exercice 2019 se clôture sur un résultat global positif de 79 millions d'euros, nettement supérieur au résultat déjà positif de 2018, qui s'élevait, lui, à près de 32 millions d'euros.

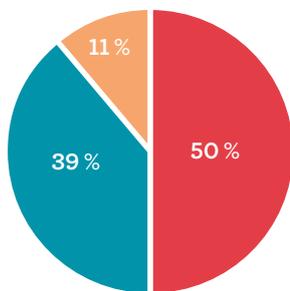
La variation de 47 millions d'euros observée entre ces deux exercices s'explique par deux leviers : d'une part le résultat de la gestion technique (représentant 31 % du total) et d'autre part le résultat de la gestion financière (représentant 69 % du total). À noter que la chute des marchés financiers au cours du quatrième trimestre de 2018 avait généré des moins-values latentes au 31 décembre 2018 et contraint l'IRCEC à effectuer des provisions sur les fonds détenus.

Au cours de l'exercice 2019, en revanche, aucune cession de fonds n'a eu lieu et les marchés financiers étant repartis à la hausse, les provisions 2018 ont fait l'objet d'une reprise dans les comptes de l'exercice 2019. Cela a ainsi provoqué un résultat financier 2019 positif et une variation d'autant plus importante avec celui de l'exercice 2018.

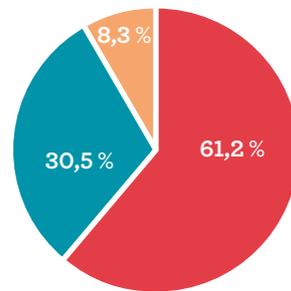
S'agissant des dépenses liées à la gestion administrative de l'IRCEC, elles se maintiennent à hauteur de 5 814 K€ (contre 5 603 K€ en 2018), traduisant une légère augmentation de 3,75 %. Cette hausse est due, pour 45 %, à un accroissement de l'amortissement du système d'information (nouveau logiciel métier et développement des espaces privés adhérents et producteurs), dont les développements se poursuivent en 2019 pour répondre aux besoins des adhérents et de la réglementation sans cesse en mouvement. La progression des dépenses concerne également les prestations extérieures, avec des honoraires liés aux projets d'évolution du système de retraite (études actuarielles) ou encore ceux consacrés aux envois de masse pour les appels de cotisations et le recouvrement.

Le résultat technique de l'IRCEC en 2019 s'élève, à 63 556 K€ (contre 48 861 K€ pour l'exercice 2018). L'augmentation de ce résultat provient principalement des cotisations du RAAP, dont le taux d'appel est passé de 6 à 7 % en 2019, comme le prévoyait la réforme du régime en 2017.

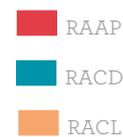
## GESTION ADMINISTRATIVE DE L'IRCEC EN 2019



Dépenses communes  
1 551 543 €



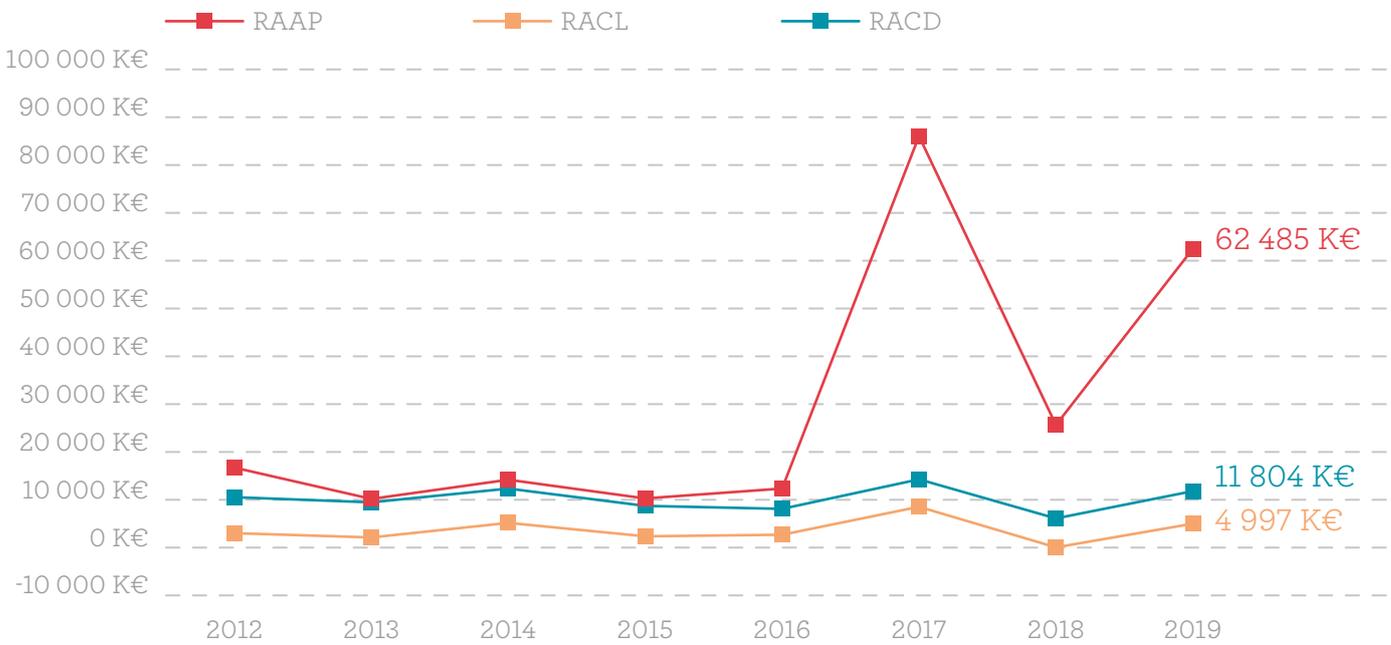
Frais propres des régimes  
4 262 628 €



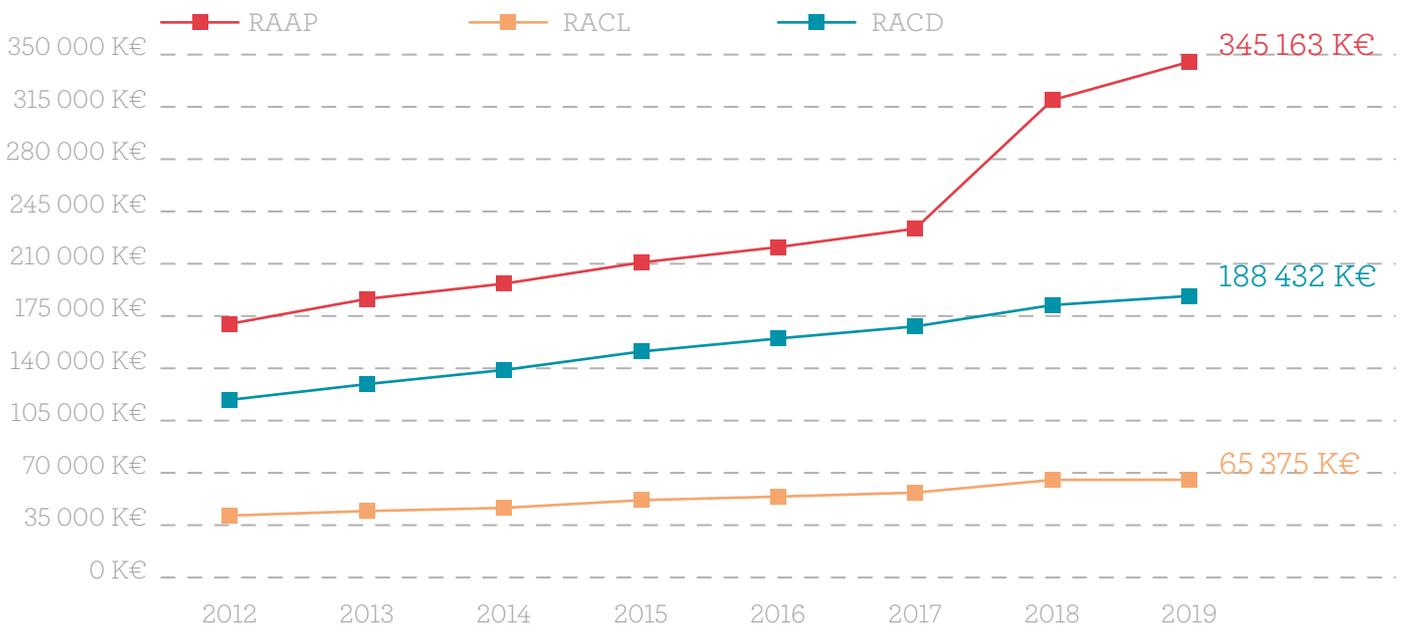
## RÉSULTATS ANALYTIQUES COMPARATIFS PAR RÉGIME EN K€

	RAAP		RACD		RACL		TOTAL	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Cotisations/prestations	55 202	40 203	10 903	11 747	3 457	2 747	69 562	54 697
Gestion administrative	-3 387	-3 283	-1 903	-1 813	-524	-507	-5 814	-5 603
Placements mobiliers et immobiliers	10 670	-11 282	2 804	-3 833	2 064	-2 187	15 538	-17 302
<b>TOTAUX</b>	<b>62 485</b>	<b>25 638</b>	<b>11 804</b>	<b>6 101</b>	<b>4 997</b>	<b>53</b>	<b>79 286</b>	<b>31 792</b>

## ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

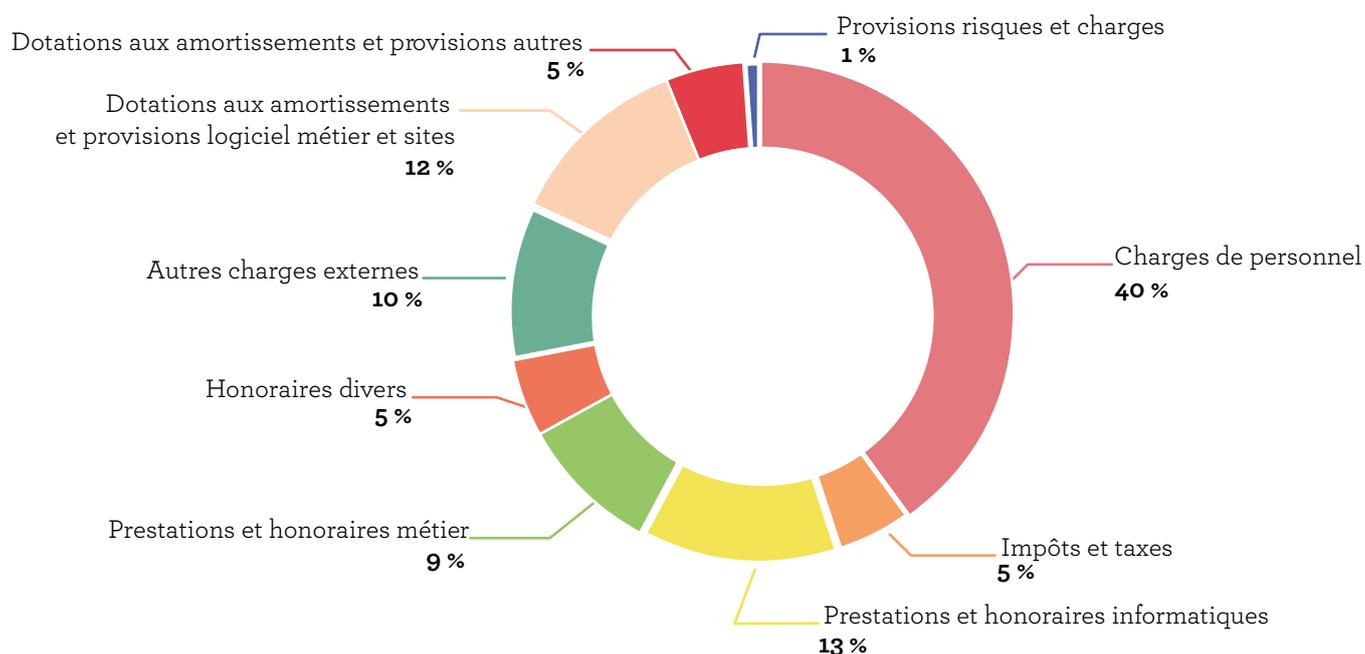


## ÉVOLUTION DES RÉSERVES



Évolution des réserves avant affectation du résultat comptable.

## RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTE



## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES COMPTES 2019

### GESTION IMMOBILIÈRE DE L'IRCEC

Il faut noter la cession, en mars 2020, des indivisions immobilières détenues par l'IRCEC. Ces cessions ont fait l'objet de négociations au cours de l'année 2019. Concernant l'immeuble de la rue de la Victoire, siège social de l'IRCEC, les travaux d'aménagement se poursuivent en 2019 et se termineront en 2020, afin d'en mettre une partie en location.

### GESTION MOBILIÈRE DE L'IRCEC

Comme en 2018, aucune cession sur les placements mobiliers n'a été effectuée lors de l'exercice 2019. Compte tenu des marchés financiers au 31 décembre 2019, il a été constitué une provision sur les fonds détenus de 1 554 K€ (contre 16 694 K€ au 31 décembre 2018). Cette provision 2018 a fait l'objet d'une reprise dans les comptes 2019, qui explique principalement le résultat des placements mobiliers 2019 et la variation avec l'exercice 2018.

### ÉVOLUTION PROGRESSIVE DES MODALITÉS DE COTISATION AU RAAP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la cotisation obligatoire du RAAP n'est plus forfaitaire mais calculée proportionnellement aux revenus perçus l'année précédente. Le taux de cotisation a été prévu pour évoluer progressivement entre 2017 et 2020. Il était ainsi fixé à 7 % pour 2019, contre 6 % en 2018. Il atteindra son maximum en 2020, avec un taux de 8%. Ces nouvelles modalités occasionnent un accroissement des cotisations de près de 14 M€ en 2019, qui représentent autant d'engagements de droits à la retraite à venir.

### DÉVELOPPEMENT DE L'OUTIL MÉTIER ET DES SERVICES EN LIGNE

Afin de répondre aux besoins des adhérents et de la réglementation en vigueur, le développement de l'outil métier et des portails adhérents et producteurs s'est poursuivi au cours de l'année 2019.

Les développements ont principalement porté sur :

- le nouveau simulateur de retraite M@REL 2 (GIP Union retraite), avec intégration de nos régimes ;
- la demande de retraite en ligne ;
- la mise à disposition de toutes les attestations ;
- la mise à disposition des appels de cotisations ;
- l'intégration de toutes les rectifications liées à la carrière ou aux coordonnées réalisées via [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) ;
- la revalorisation différenciée des pensions ;
- l'évolution des précomptes (CSG, etc.).

**COMPTE DE RÉSULTAT**

	EXERCICE 2019 EN €	EXERCICE 2018 EN €
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<b>A - Produits de gestion technique</b>	<b>118 329 820</b>	<b>99 213 470</b>
Cotisations sociales et produits affectés	114 292 198	95 565 122
Produits techniques	3 954 879	3 625 817
Reprises sur provisions et dépréciations	82 743	22 532
<b>B - Produits de gestion courante</b>	<b>2 427 972</b>	<b>1 692 084</b>
Ventes de produits et prestations de services	106 031	112 115
Subvention d'exploitation	-	-
Divers produits de gestion courante	1 990 941	1 198 082
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	331 000	381 887
<b>I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (A + B)</b>	<b>120 757 792</b>	<b>100 905 554</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>A - Charges de gestion technique</b>	<b>48 773 093</b>	<b>44 510 713</b>
Prestations sociales	38 577 392	36 196 469
Charges techniques, transferts, subventions et contributions	170 186	2 623
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	10 025 515	8 311 621
<b>B - Charges de gestion courante</b>	<b>8 215 781</b>	<b>8 283 773</b>
Achats	64 212	76 515
Autres charges externes	2 298 507	2 384 352
Impôts, taxes et versements assimilés	300 852	292 064
Charges de personnel	2 520 648	2 515 147
Diverses charges de gestion courante	43 750	61 326
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 987 812	2 954 369
<b>II - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (A + B)</b>	<b>56 988 874</b>	<b>52 794 485</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>63 768 918</b>	<b>48 111 069</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers sur opérations de gestion courante	377 764	358 582
Autres produits financiers et transferts de charges financières	16 694 482	36 079
<b>III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>17 072 246</b>	<b>394 660</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges financières sur opérations de gestion courante	573	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	1 554 059	16 694 482
<b>IV - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 554 632</b>	<b>16 694 482</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>15 517 614</b>	<b>- 16 299 821</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)</b>	<b>79 286 532</b>	<b>31 811 248</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations techniques	500	5 800
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	-	12 936
<b>VI - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500</b>	<b>18 736</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 500</b>	<b>- 18 736</b>
<b>VII - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (V)	-	-
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III)</b>	<b>137 830 038</b>	<b>101 300 215</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)</b>	<b>58 544 006</b>	<b>69 507 703</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (total produits - total charges)</b>	<b>79 286 032</b>	<b>31 792 511</b>

**BILAN ACTIF**

	AU 31/12/2019			AU 31/12/2018
	BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET EN €	NET EN €
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>A - Immobilisations incorporelles</b>	4 040 908	1 925 447	2 115 462	2 459 640
Concessions, brevets, logiciels et droits similaires	3 814 977	1 925 447	1 889 531	2 459 640
Immobilisations incorporelles en cours	225 931	-	225 931	-
<b>B - Immobilisations corporelles</b>	59 866 575	14 425 940	45 440 635	45 733 961
Terrains	10 600 000	-	10 600 000	10 600 000
Constructions	48 881 858	14 303 761	34 578 098	34 981 631
Autres immobilisations corporelles	203 469	122 179	81 290	91 191
Immobilisations corporelles en cours	181 248	-	181 248	61 138
<b>C - Immobilisations financières</b>	336 629 567	1 553 435	335 076 132	303 526 169
Titres immobilisés	336 623 370	1 553 435	335 069 935	303 519 972
Dépôts et cautionnements versés	6 197	-	6 197	6 197
<b>I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (A + B + C)</b>	<b>400 537 050</b>	<b>17 904 822</b>	<b>382 632 229</b>	<b>351 719 770</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>A - Stocks et en-cours</b>	-	-	-	-
<b>B - Avances et acomptes versés</b>	73 061	23 832	49 229	60 448
Avances et acomptes versés	73 061	23 832	49 229	60 448
<b>C - Créances d'exploitation</b>	83 535 519	53 130 996	30 404 523	29 729 047
Cotisants et comptes rattachés	71 976 273	53 073 942	18 902 331	20 429 715
Personnel et comptes rattachés	769	-	769	769
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 909	-	22 909	24 048
Entités publiques	43 531	-	43 531	43 531
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	443 647	-	443 647	453 216
Débiteurs divers	10 854 568	57 054	10 797 514	8 656 353
Comptes transitoires	193 822	-	193 822	121 415
<b>D - Disponibilités</b>	279 786 848	624	279 786 224	237 151 615
Valeurs mobilières de placement	97 923 177	624	97 922 553	95 737 523
Banques, établissements financiers et assimilés	181 863 671	-	181 863 671	141 414 092
<b>E - Régularisations</b>	10 080	-	10 080	3 805
Charges constatées d'avance	10 080	-	10 080	3 805
<b>II - TOTAL ACTIF CIRCULANT (A + B + C + D + E)</b>	<b>363 405 508</b>	<b>53 155 452</b>	<b>310 250 056</b>	<b>266 944 915</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I + II)</b>	<b>763 942 558</b>	<b>71 060 274</b>	<b>692 882 284</b>	<b>618 664 685</b>

**BILAN PASSIF**AU 31/12/2019  
EN €AU 31/12/2018  
EN €

## CAPITAUX PROPRES

A - Écarts de réévaluation	-	-
B - Autres réserves	598 970 277	567 177 766
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RAAP	345 163 394	319 525 320
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RACL	65 375 035	65 322 328
Réserves de gestion technique - régime complémentaire RACD	188 431 848	182 330 117
C - Report à nouveau	-	-
D - Résultats de l'exercice	79 286 032	31 792 511
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RAAP	62 439 179	25 578 369
Résultat de l'exercice - action sociale RAAP	45 581	59 705
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RACL	4 997 244	52 707
Résultat de l'exercice - action sociale RACL	1	-
Résultat de l'exercice - régime complémentaire RACD	11 657 853	5 927 118
Résultat de l'exercice - action sociale RACD	146 174	174 612
E - Subventions d'investissement	-	-
F - Provisions réglementées	-	-
<b>I - TOTAL CAPITAUX PROPRES (A + B + C + D + E + F)</b>	<b>678 256 309</b>	<b>598 970 277</b>

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Autres provisions pour charges	1 461 079	1 420 163
<b>II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 461 079</b>	<b>1 420 163</b>

## DETTES

A - Dettes financières	223 905	223 905
Dépôts et cautionnements reçus	223 905	223 905
B - Cotisants créditeurs	7 400 338	13 245 767
Cotisants créditeurs	7 400 338	13 245 767
C - Dettes d'exploitation	4 795 903	3 728 823
Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés	1 964 618	1 865 379
Prestataires: versements directs aux assurés et aux allocataires	603 633	378 702
Personnel et comptes rattachés	242 570	258 040
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	323 635	319 352
État: impôts divers	651 930	272 399
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale	954 724	492 948
Créditeurs divers	14 110	137 497
Comptes transitoires	40 683	4 506
D - Régularisation	744 750	1 075 750
Produits constatés d'avance	744 750	1 075 750
<b>III - TOTAL DES DETTES (A + B + C + D)</b>	<b>13 164 896</b>	<b>18 274 245</b>

**TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I + II + III)****692 882 284****618 664 685**

# POLITIQUE DE PLACEMENTS ET GESTION DES RISQUES

## PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN € AU 31/12/19 (VALEURS BRUTES)

	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
<b>TITRES IMMOBILISÉS BRUTS</b>				
FCP dédiés diversifiés	144 069 747	130 490 078	41 551 975	316 111 800
Autres FCP	8 703 722	7 239 970	2 567 878	18 511 570
Sicav	-	-	2 000 000	2 000 000
<b>TOTAL TITRES IMMOBILISÉS BRUTS</b>	<b>152 773 469</b>	<b>137 730 048</b>	<b>46 119 853</b>	<b>336 623 370</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
FCP actions	40 595 724	-	-	40 595 724
FCP obligations convertibles	32 143 969	20 304 869	4 809 123	57 257 961
FCP trésorerie	23 164	23 164	23 164	69 492
<b>TOTAL VALEURS MOB. DE PLACEMENT</b>	<b>72 762 857</b>	<b>20 328 033</b>	<b>4 832 287</b>	<b>97 923 177</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>				
Banques comptes livrets*	127 424 547	30 070 772	17 057 911	174 553 230
Banques comptes courants	7 060 772	117 585	132 084	7 310 441
<b>TOTAL DISPONIBILITÉS</b>	<b>134 485 319</b>	<b>30 188 357</b>	<b>17 189 995</b>	<b>181 863 671</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS</b>	<b>360 021 645</b>	<b>188 246 438</b>	<b>68 142 135</b>	<b>616 410 218</b>

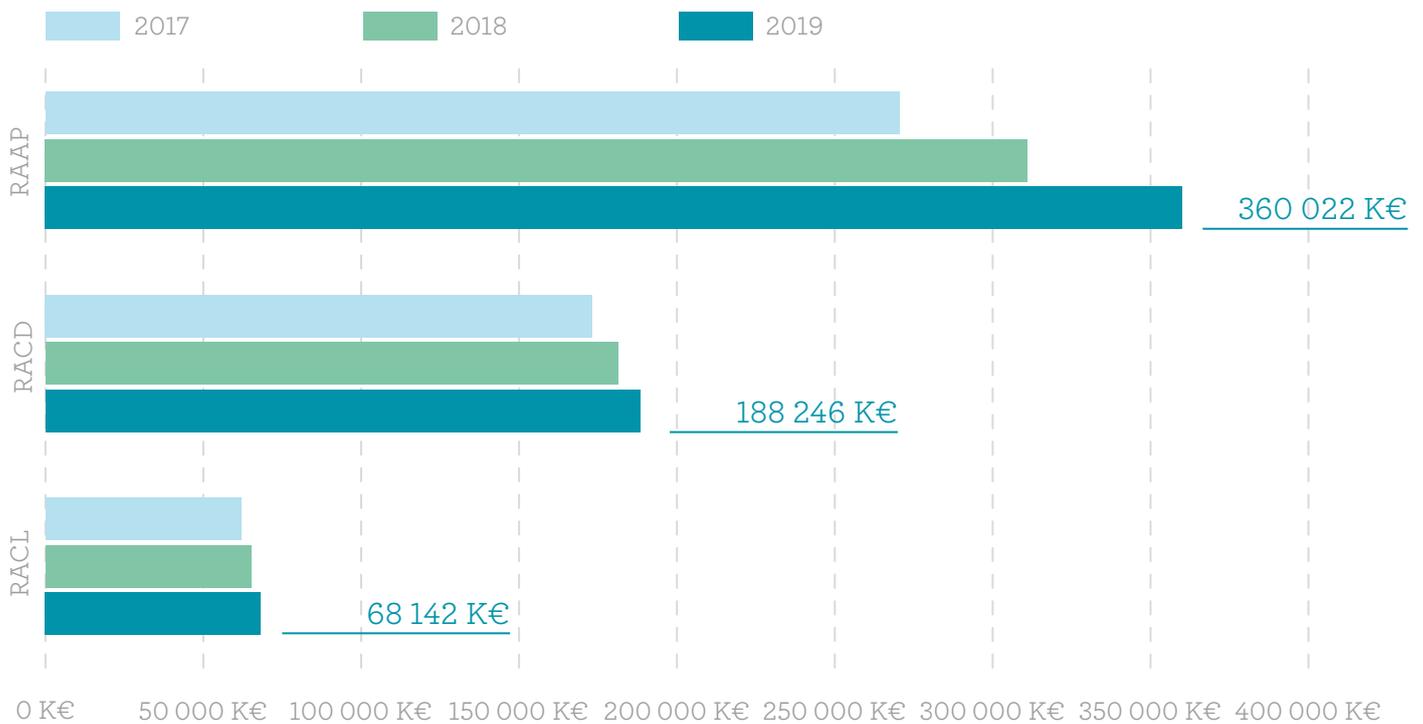
(\*) Compte tenu de la situation des marchés financiers et de l'attente du nouveau décret régissant les règles d'investissement pour les caisses de retraite, les régimes conservent sur un compte livret une partie de leur trésorerie, qui sera réinvestie ultérieurement.

## PLACEMENTS IMMOBILIERS EN € AU 31/12/2019

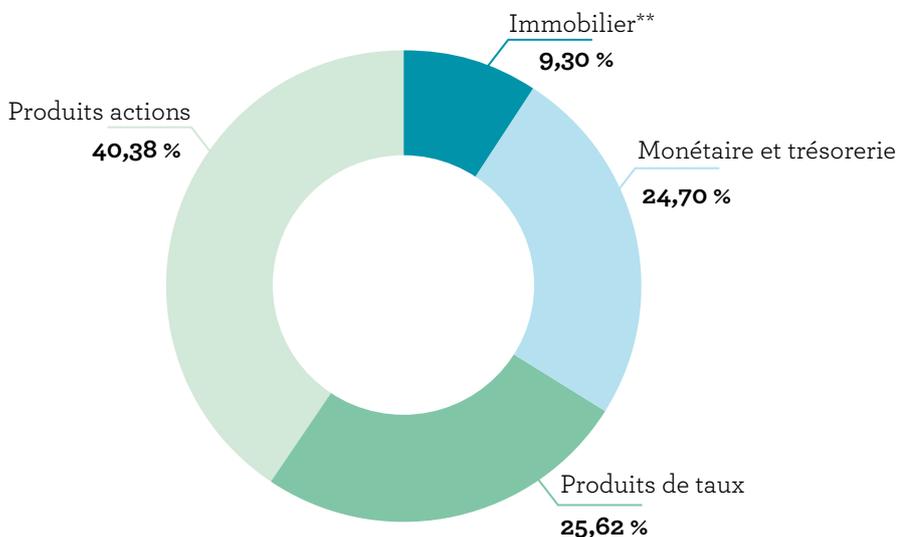
	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
Siège social rue de la Victoire*	14 531 989	11 334 951	3 197 038	29 063 978
Rue de Vienne	6 094 754	4 753 908	1 340 846	12 189 507
Rue de Tolbiac	3 471 025	2 707 400	763 626	6 942 050
Rue Auber	5 733 786	5 733 786	-	11 467 572
<b>TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>29 831 554</b>	<b>24 530 045</b>	<b>5 301 510</b>	<b>59 663 107</b>

(\*) 3/5 correspondent aux bureaux du siège social comptabilisés en gestion administrative ;  
2/5 sont des placements comptabilisés en gestion financière.

## ÉVOLUTION DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE



## RÉPARTITION DE L'ALLOCATION D'ACTIFS\* AU 31/12/2019 (VALEURS BOURSIÈRES)



(\*) Tous régimes confondus.

(\*\*) L'immobilier comprenant l'intégralité de l'investissement rue de la Victoire.

L'IRCEC a fixé, pour ses trois régimes, une stratégie d'investissement adaptée et des limites de risque spécifiques pour chaque type d'actif détenu. Différentes typologies de placements sont ainsi exclues : fonds spéculatifs ou « hedge funds », produits structurés, produits complexes, etc. L'année 2019 a été performante sur les marchés actions et sur la sphère obligataire. Les actifs financiers de l'IRCEC affichent donc une nette progression en 2019, demeurant en cohérence avec l'évolution des marchés financiers. Dans une démarche de diversification et afin d'anticiper la cession des immeubles en indivision prévue début 2020, l'IRCEC a lancé, courant 2019, une politique d'investissement dans l'immobilier « papier » (SCPI, etc).

# IRCEC

## BUREAU

Président : BÉRAUD Luc  
Premier vice-président : LEMAÎTRE Patrick  
Second vice-président : DUTAILLIS Olivier

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

### RAAP

COURTOIS Hélène,  
DUTAILLIS Olivier  
(président du RAAP),  
MESTAS Joëlle

DUIGOU Lionel

### RACD

BÉRAUD Luc (président du  
RACD), FANSTEN Jacques,  
VAN EFFENTERRE  
Bertrand

GARENQ Vincent,  
LAMARI Nadine

### RACL

LEMAÎTRE Patrick  
(président du RACL),  
LEMESLE Claude,  
PERATHONER Serge

DELEVINGNE Olivier,  
BERTRAN Vanessa

## COMMISSIONS

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires  
(par ordre de convocation)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

VAN EFFENTERRE  
Bertrand (IRCEC), ROMERO  
Tony (RAAP), MILLER  
WAGNER Christine (RACD),  
LEMESLE Claude (RACL)

DUIGOU Lionel (IRCEC),  
DJIVANIDES Jean-Pierre  
(RAAP), LAMARI Nadine  
(RACD), DAROY Julie  
(RACL)

### COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

BERTRAN Vanessa (IRCEC),  
BAYARD Marie-Noëlle  
(RAAP), DUNOYER  
DE SEGONZAC Louis  
(RACD), PERATHONER  
Serge (RACL)

LAMARI Nadine (IRCEC),  
DUBOIS France (RAAP),  
VAN EFFENTERRE  
Bertrand (RACD),  
DELEVINGNE Olivier  
(RACL)

### COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

BÉRAUD Luc (IRCEC),  
COURTOIS Hélène (RAAP),  
BOTTI Christophe (RACD),  
DAROY Julie (RACL)

DUTAILLIS Olivier (IRCEC),  
CHARZAT Bruno (RAAP),  
VAN EFFENTERRE  
Bertrand (RACD),  
ANAÏS Élisabeth (RACL)

### COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE (par ordre alphabétique)

BAYARD Marie-Noëlle (RAAP), BERTRAN Vanessa (RACL),  
BOTTI Christophe (RACD)

# RAAP

## BUREAU

Président : DUTAILLIS Olivier  
Vice-présidente : TUSINSKI Sylvie  
Membres (par ordre alphabétique): CHARZAT Bruno,  
MESTAS Joëlle

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

### COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

DELEVINGNE Olivier,  
PERATHONER Serge

BERTRAN Vanessa,  
BERNARD Jean-Michel

### COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS

DUTAILLIS Olivier,  
SALLES Anne-Sophie

BUC Brigitte,  
NILLY Yves

### COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES GRAPHIQUES PLASTIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

ADELINIE Marie,  
CHARZAT Bruno,  
COURTOIS Hélène,  
DUBOIS France, DUIGOU  
Lionel, MESTAS Joëlle,  
ROMERO Tony,  
TUSINSKI Sylvie

BAYARD Marie-Noëlle,  
COMTE Henri,  
BUXIN Frédéric,  
GAUCKLER Philippe,  
MEDALE Claude,  
CASPAR François

### COLLÈGE DES ÉCRIVAINS ET TRADUCTEURS LITTÉRAIRES

BESSORA,  
GEPNER Corinna

LE BRUN Dominique

### COLLÈGE DES PRESTATAIRES

KOHL Brigitte,  
VLERICK Colette

DJIVANIDES Jean-Pierre,  
LÉPINE Mireille

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),  
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

## COMMISSIONS

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

BERTRAN Vanessa,  
COURTOIS Hélène,  
KOHL Brigitte,  
LÉPINE Mireille

DJIVANIDES Jean-Pierre,  
DUIGOU Lionel

### COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : DUTAILLIS Olivier  
Membres : BESSORA, LÉPINE Mireille

# RACD

## BUREAU

Président : BÉRAUD Luc

Vice-présidente : FREGONESE Anna

Membres (par ordre alphabétique) : DUNOYER DE SEGONZAC Louis, PAILLIEUX Charlotte, VENHARD Gilles

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

### REPRÉSENTANT LES COTISANTS

BOTTI Christophe,  
FREGONESE Anna,  
GARENQ Vincent,  
LAMARI Nadine

PAILLIEUX Charlotte,  
DUNOYER DE SEGONZAC  
Louis, GUÉRIN François,  
DELPLANQUE Lionel

### REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

BÉRAUD Luc,

VAN EFFENTERRE Bertrand

FANSTEN Jacques,

MILLER WAGNER Christine

### REPRÉSENTANT LES PRODUCTEURS

VENHARD Gilles, CAILLE François (invité)

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),  
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

## COMMISSIONS

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

FREGONESE Anna,  
LAMARI Nadine,  
MILLER WAGNER Christine

VENHARD Gilles,  
BOTTI Christophe,  
PAILLIEUX Charlotte,  
GARENQ Vincent

### COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : BÉRAUD Luc

Membres : VAN EFFENTERRE Bertrand,  
DUNOYER DE SEGONZAC Louis

# RACL

## BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick

Vice-président : LEMESLE Claude

Membres (par ordre alphabétique) : ANAÏS Élisabeth,  
DELEVINGNE Olivier, PERATHONER Serge

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

### REPRÉSENTANT LES COTISANTS

ANAÏS Élisabeth,  
BERTRAN Vanessa,  
DELEVINGNE Olivier,  
PERATHONER Serge

CARCELES Martial,  
KOCOUREK Frédéric,  
BERNARD Jean-Michel,  
CHAHINE Khalil

### REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

LEMAÎTRE Patrick,  
LEMESLE Claude

DAROY Julie,  
RIVIÈRE Jean-Max

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),  
BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD)

## COMMISSIONS

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires  
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants  
(par ordre de convocation)

ANAÏS Élisabeth,  
DAROY Julie,  
LEMESLE Claude,  
PERATHONER Serge

LEMAÎTRE Patrick,  
DELEVINGNE Olivier,  
KOCOUREK Frédéric,  
BERNARD Jean-Michel

### COMMISSION DES PLACEMENTS

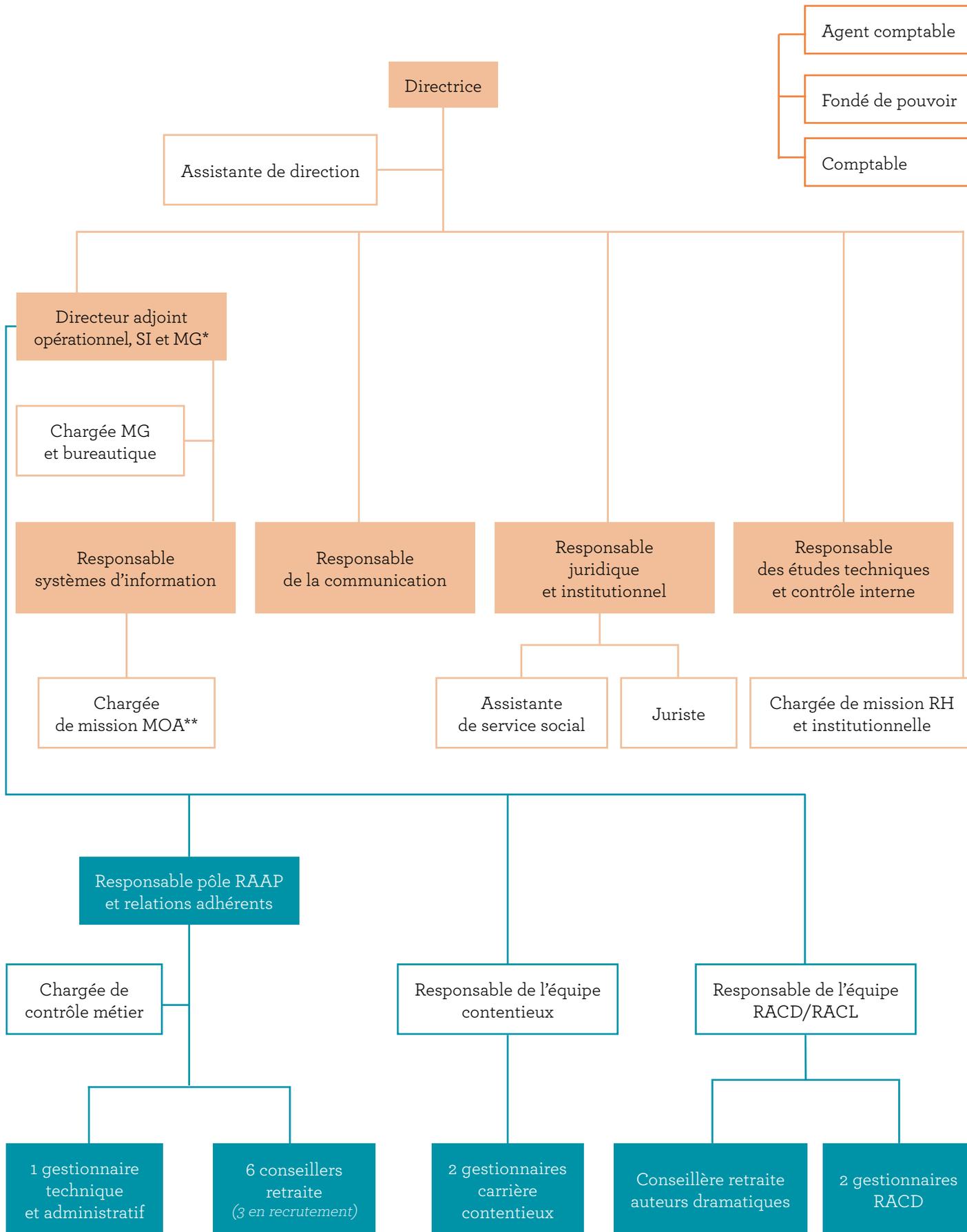
Président de droit : LEMAÎTRE Patrick

Membres : LEMESLE Claude, CARCELES Martial

## LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Fin 2018, les dispositions de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ont fait de la commission de recours amiable (CRA) un incontournable préalable à tout contentieux. Durant l'année 2019, les membres de la CRA de l'IRCEC se sont prononcés sur 428 dossiers.

Pour la thématique « cotisations », les demandes ont principalement visé à solliciter une demande de révision de cotisations à la baisse (81 dossiers, soit 19% des demandes soumises à la CRA). Les autres types de demandes ont principalement porté sur des contestations de l'affiliation à l'IRCEC (61 dossiers de fonctionnaires), des remises de frais bancaires et/ou d'huissier (51 dossiers), des remises de majorations de retard au RAAP (45 dossiers), des cotisations volontaires (34 dossiers).



■ Direction et fonction support

■ Fonction support opérationnelle

■ Agence comptable

(\*) Système d'information et moyens généraux. (\*\*) Maîtrise d'ouvrage.

**Directrice de la publication :** Angela Alves

**Responsable éditoriale, rédaction :** Candice Moors

**Conception, maquette et infographie, mise en page, rédaction et correction :** agence Dos Carré

**Crédits (photographies et illustrations) :** FaMo (couv.), Lionel Tarchala (pp. 3 et 8), Kandix (pp. 6 et 12),  
Héloïse Chochois (p. 6)

**Impression :** Paragon

© IRCEC, 2<sup>e</sup> semestre 2020

## **IRCEC**

30, rue de la Victoire, Paris-9<sup>e</sup>  
M° Le Peletier ou RER Auber

## **Horaires d'accueil**

Du lundi au vendredi  
de 9h45 à 16h30

Numéro d'appel unique :  
01 80 501 888

[www.ircec.fr](http://www.ircec.fr)



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs